

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	35 fr.	20 fr.
Etranger	50 fr.	30 fr.
Pays à plein tarif	60 fr.	35 fr.

Prix du numéro

Au comptant, à l'imprimerie	1. fr. 50
Par porteur ou par la poste	
Togo, France et Colonies	1. fr. 75
Etranger	Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO. (A. O. F.)

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	10 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée	moitié prix ; minimum 10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

SOMMAIRE



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Loi du 25 juin 1936, tendant à la définition légale et à la protection du cuir et à la répression de la fraude dans la vente du cuir et des produits ouvrés en cuir.	427
Décret du 11 juillet 1936, modifiant le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.	428

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 12 mai 1936, portant modification aux tarifs du chemin de fer du Togo.	432
Arrêté du 12 mai 1936, modifiant le tarif spécial G.V. N° 9 transports de fruits du pays.	432
Arrêté du 12 mai 1936, fixant le tarif de transport de terre par voie ferrée.	433
Arrêté du 8 août 1936, fixant à nouveau le périmètre du centre urbain de Mango, chef-lieu de la subdivision (cercle du Nord).	433
Décision du 10 août 1936, déterminant les secteurs scolaires du Territoire.	433
Décision du 11 août 1936, fixant les modalités d'attribution de la prime de transport en faveur des produits oléagineux.	434
Arrêté du 18 août 1936, portant virement à l'intérieur du chapitre XV du budget local du Togo exercice 1936.	435
Arrêté du 18 août 1936, fixant le montant des placements à effectuer sur l'envoi du « Fonds spécial de prévoyance ».	435

Actes divers concernant le personnel européen (Commission de classement, reclassement, affectation)	435
Actes divers concernant le personnel indigène (Engagement, affectations, nomination)	436
Forces de police	436
Divers (Participation, rectification rôles, indemnité déguerpissement, autorisation, libération conditionnelle, commission, avis de concours, avis aux navigateurs)	437
Domaines	438
Demands d'emploi	438
Statistiques commerciales	443
Mouvement de la navigation	462

PARTIE NON OFFICIELLE

Circulaire	464
Banque de l'Afrique occidentale	464
Annonces	464

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Protection du cuir

ARRETE N° 311 promulguant au Togo la loi du 25 juin 1936 tendant à la définition légale et à la protection du cuir et à la répression de la fraude dans la vente du cuir et des produits ouvrés en cuir.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;
Vu le décret du 23 novembre 1934 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu la loi du 25 juin 1936 tendant à la définition légale et à la protection du cuir et à la répression de la fraude dans la vente du cuir et des produits ouvrés en cuir;

Vu la dépêche ministérielle n° 2334 du 7 juillet 1936;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulguée dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, la loi du 25 juin 1936 tendant à la définition légale et à la protection du cuir et à la répression de la fraude dans la vente du cuir et des produits ouvrés en cuir.

Porto-Novo, le 19 août 1936.

BOURGINE.

Le sénat et la chambre des députés ont adopté;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit;

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit d'importer, de détenir en vue de la vente ou de mettre en vente ou de vendre sous le nom de « cuir », avec ou sans qualificatif, toutes matières, présentant ou non l'apparence du cuir, qui ne sont pas le produit obtenu de la peau animale au moyen d'un tannage ou d'une imprégnation qui conservent la formation naturelle des fibres du cuir.

Les produits ne répondant pas à la définition ci-dessus et quelle que soit leur analogie d'aspect avec le cuir, ne pourront, en aucun cas, comporter une dénomination comprenant le mot cuir.

Un règlement d'administration publique fixera les conditions dans lesquelles pourront être vendus les produits similaires ou substitués du cuir.

Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à la faculté pour les exportateurs d'utiliser toute appellation légalement admise dans les pays destinataires.

ART. 2. — Les peines fixées par la loi du 1^{er} août 1905, modifiée par les lois subséquentes, en cas de tromperie ou de tentative de tromperie sur la nature ou la qualité de la marchandise vendue seront appliquées à ceux qui contreviendront aux dispositions de la présente loi ou à celles du règlement édicté pour son application.

ART. 3. — La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, aux protectorats et aux pays sous-mandat français.

La première loi, délibérée et adoptée par le sénat et par la chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juin 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
LÉON BLUM.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MARC RUCART.

Le ministre de l'économie nationale,
CHARLES SPINASSE.

Le ministre du commerce,
PAUL BASTID.

Le ministre de l'agriculture,
GEORGES MONNET.

Solde du personnel colonial

ARRETE N° 315 promulguant au Togo le décret du 11 juillet 1936 modifiant le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 23 novembre 1934 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu le décret du 11 juillet 1936 modifiant le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret de 11 juillet 1936 modifiant le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 19 août 1936.

BOURGINE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies;

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 18 novembre 1934 relatif au mode de paiement en monnaie locale des traitements des fonctionnaires en service dans les établissements français dans l'Inde;

Vu le décret du 31 mai 1930 fixant le régime monétaire en Indochine;

Vu le décret du 13 avril 1935 relatif au mode de paiement des émoluments des fonctionnaires en service en Indochine;

Vu le décret du 20 janvier 1935, complété par celui du 25 août 1935, relatif aux règles de cumul en matière d'indemnités;

Vu les décrets des 24 août et 11 octobre 1934 relatifs aux conditions d'attribution des accessoires de solde au personnel colonial;

Vu le décret du 17 avril 1936 réglementant l'attribution des remises à certains personnels coloniaux;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 90 du décret du 2 mars 1910, abrogé par l'article 2 du décret du 12 juin 1911, est remplacé par les dispositions suivantes :

Suppléments de fonctions

Article 90 (nouveau)

I. — Les suppléments de fonctions sont des allocations qui peuvent être attribuées en sus du traitement aux fonctionnaires et agents chargés de fonctions indépendantes des obligations permanentes et ordinaires de leur emploi, afin de rémunérer les services particuliers que comportent ces situations spéciales.

II. — Les suppléments de fonctions sont acquis exclusivement pendant la durée de l'exercice des fonctions spéciales.

Ils ne peuvent être alloués aux intéressés ni du fait qu'ils remplissent une fonction habituellement exercée par un fonctionnaire ou agent d'un grade supérieur

ni du fait d'un intérim si la fonction intérimaire n'est pas exercée en plus de la fonction principale.

Ils sont soumis à la réglementation instituée par le décret du 20 janvier 1935, complété par celui du 25 août 1935, relatif aux règles de cumul en matière d'indemnités.

III. — Les suppléments de fonctions qui ne font pas l'objet de décrets spéciaux sont déterminés, dans les limites fixées par le tableau 1 annexé au présent décret, par arrêtés des gouverneurs généraux, gouverneurs, chefs de colonie ou de territoires; ces arrêtés ne sont exécutoires qu'après approbation du ministre des colonies et publication au *journal officiel* des colonies intéressées.

ART. 2. — Les articles 96 et 97 du décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial, abrogés par le décret du 12 juin 1911, sont remplacés par les dispositions suivantes :

Indemnité de responsabilité

Article 96 (nouveau)

I. — Les indemnités de responsabilité, de caisse ou de magasin sont destinées à dédommager le fonctionnaire chargé du maniement de deniers ou de la gestion de matières de la responsabilité pécuniaire effective et personnelle qui peut lui incombent de ce chef.

II. — Le montant de l'indemnité de caisse ne peut, en aucun cas, être supérieur à 1 p. 100 du maximum réglementaire de l'encaisse ou de l'avance autorisée, ni excéder 3.000 francs par an.

III. — Le montant de l'indemnité de magasin ne peut, en aucun cas, être supérieur à 0,50 p. 1000 de la valeur de l'existant en magasin au 31 décembre de l'année précédente ni excéder 3.000 francs par an.

IV. — L'exécution des paiements sur état collectif aux ouvriers, manœuvres, employés journaliers de divers services publics constitue dans chaque service une charge d'emploi exclusive de toute indemnité spéciale pour les comptables publics, caissiers, économes, officiers gestionnaires mis à la disposition des services locaux et généralement pour tous les fonctionnaires ayant déjà droit, à un titre quelconque, à une indemnité de responsabilité.

Dans les services où il existe une caisse d'avances pour l'acquittement des menues dépenses, les fonctions d'agent de paiement sont confiées, en principe, au gérant de cette caisse. Dans ce cas, il n'est jamais alloué d'indemnité de billetage.

Lorsque l'agent de paiement désigné n'appartient pas à l'une des catégories ci-dessus, il peut avoir droit à une indemnité de billetage qui sera, au maximum de 1 p. 1000 sur le montant des sommes payées lorsque le paiement est effectué sur feuille d'attachement en dehors du bureau de l'agent de paiement, sur les lieux ou à proximité des lieux d'exécution de travaux, de 0,60 p. 1000 dans tous les autres cas, sans pouvoir excéder 3.000 francs par an.

V. — Les chefs de colonies fixent par arrêtés les détails d'application et les taux des indemnités sus-indiquées dans les limites prévues par le présent décret. Ces arrêtés ne sont exécutoires qu'après approbation du ministre des colonies et publication au *journal officiel* des colonies intéressées.

La réglementation à intervenir ne devra, en aucun cas, porter augmentation des tarifs actuellement en vigueur.

Au cas où le régime prescrit ne serait pas intervenu au 1^{er} janvier 1937, les limitations prévues par le présent décret entreront définitivement en vigueur.

VI. — Les dispositions des paragraphes précédents du présent article ne sont pas applicables aux person-

nels du trésor qui sont régis par des règlements spéciaux. Elles ne s'appliquent pas non plus aux opérations visées par le décret du 17 avril 1936 réglementant l'attribution des remises à certains personnels coloniaux.

Article 97 (nouveau)

L'indemnité de responsabilité est due pour toute la gestion. La gestion d'un comptable commence et finit aux jours indiqués par les procès-verbaux constatant la prise et la remise du service.

L'indemnité de responsabilité est exclusive de tout autre émolument proportionnel (remises, etc.) et de toute autre indemnité allouée au même titre sous quelque dénomination que ce soit.

ART. 3. — L'article 103 du décret du 2 mars 1910, abrogé par l'article 2 du décret du 12 juin 1911, est remplacé par les dispositions suivantes :

Indemnité pour pertes d'effets

Article 103 (nouveau)

I. — Ont droit à une indemnité :

1^o — Les fonctionnaires, employés et agents qui, étant embarqués comme passagers réquisitionnaires aux frais de l'administration, perdent des effets dans les naufrages, échouements ou autres risques de navigation;

2^o — Les fonctionnaires, employés et agents qui perdent des effets dans toutes circonstances dérivant d'un événement de force majeure dûment constatée auquel ils auront été exposés par les obligations de leur service.

II. — Cette allocation est destinée à permettre aux intéressés de se procurer les vêtements, le linge et les objets personnels qui leur sont nécessaires pour continuer à exécuter leurs fonctions; les objets faisant partie de leur équipement réglementaire, ainsi que les livres et instruments absolument indispensables à leur service lorsque des objets correspondants ne leur sont pas fournis par l'administration.

Les objets de luxe ou d'agrément, les bijoux, les montres, les valeurs, le numéraire et les billets de banque ne sont jamais remboursés.

III. — L'indemnité pour pertes d'effets ne peut être payée qu'après production des justifications prévues à l'article 157 du décret du 2 mars 1910 susvisé. Le montant en est fixé par une décision spéciale et motivée de l'ordonnateur du budget sur lequel la dépense doit être imputée. Si la perte a été subie par cet ordonnateur lui-même, la décision est prise par l'autorité immédiatement supérieure.

Le délai dans lequel la constatation des pertes doit être produite est celui fixé par l'article 158 du décret du 2 mars 1910 précité.

IV. — L'indemnité est allouée :

Soit pour perte totale,

Soit pour pertes partielles.

L'indemnité pour perte totale et l'indemnité partielle n^o 1 ne peuvent être payées qu'au fonctionnaire en déplacement définitif ou à demeure à son lieu d'affectation.

L'indemnité pour perte partielle n^o 2 est payée dans les autres cas.

Le montant de l'indemnité est déterminé par la valeur des effets ou objets effectivement perdus dans la limite d'un maximum qui est fixé d'après l'assimilation hiérarchique, telle qu'elle est déterminée par le tableau de classement annexé au règlement sur les déplacements du personnel, conformément au tarif ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES	PERTE TOTALE	PERTE partielle n° 1.	PERTE partielle n° 2.
Gouverneur général	12.000	8.000	4.000
1 ^{re} catégorie A	9.000	6.000	2.800
1 ^{re} catégorie B	7.200	4.000	2.000
2 ^e catégorie	6.000	3.600	1.600
3 ^e catégorie	4.800	2.800	1.300
4 ^e catégorie			
5 ^e catégorie	3.600	2.400	1.000
6 ^e catégorie			

ART. 4. — L'article 108 du décret du 2 mars 1910 modifié par l'article 4 du décret du 4 octobre 1934 et par le décret du 15 juillet 1935 est complété par les dispositions suivantes :

Indemnités pour frais de représentation et de service
Article 108

I. —

Administrateur de la région de Saïgon-Cholon, 2.500 piastres.

Administrateur du territoire de Kouang-Tchéou-Wan, 1.500 piastres.

II. — Sans changement.

III. — Des indemnités pour frais de représentation et de service peuvent être attribuées à certains fonctionnaires afin de les dédommager des charges ou dépenses particulières auxquelles ils sont astreints du fait de leurs fonctions.

Ces indemnités sont fixées par arrêtés des gouverneurs généraux et gouverneurs dans la limite des inscriptions figurant au tableau II annexé au présent décret.

Ces arrêtés ne sont exécutoires qu'après approbation du ministre des colonies et publication au journal officiel des colonies intéressées.

IV. — Les dispositions du premier alinéa du para-

graphe 2 du présent article 108 sont applicables aux frais de représentation et de service.

En cas de cumul d'une indemnité de cette nature avec un complément de solde, la plus élevée de ces allocations sera seule perçue.

ART. 5. — A titre temporaire et jusqu'à décision à intervenir, les indemnités autres que celles prévues explicitement au présent décret allouées aux personnels du service de santé et de l'enseignement sont maintenues dans les conditions où elles sont actuellement perçues; elles feront l'objet de dispositions ultérieures.

ART. 6. — Les dispositions du présent décret sont applicables au personnel des cadres locaux des colonies.

ART. 7. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures traitant des matières qui font l'objet du présent décret.

ART. 8. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 juillet 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
Marius MOUTET.

TAB LEAU I

TAB LEAU LIMITATIF ET TAUX MAXIMA DES SUPPLÉMENTS DE FONCTIONS POUVANT ÊTRE ALLOUÉS PAR ARRÊTÉS DES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX ET GOUVERNEURS.

DESIGNATION	TOTAUX	DESIGNATION	TOTAUX
Chef de service chargé cumulativement de la direction d'un autre service	4.800	Chef d'un bureau de secrétariat général	2.700
Chef de service d'une colonie chargé de la direction du même service dans une colonie voisine ou dans un territoire voisin	3.000	Chargé d'une bibliothèque ou des archives	1.200
Fonctionnaire d'un service chargé cumulativement des fonctions intérimaires de chef de service	3.000	Chargé de l'inspection des gardes de cercles	900
Fonctionnaire cumulant ses fonctions avec de :		Garde sanitaire	360
Secrétaire archiviste d'un conseil privé ou d'administration	2.400	Chef du service de l'inscription maritime	2.700
Secrétaire archiviste d'un conseil général	2.400	Chef du service de l'immigration	2.400
Secrétaire archiviste d'un conseil de contentieux	2.400	Syndic des gens de mer	1.200
Secrétaire de la commission de la défense nationale	2.400	Syndic de l'immigration	1.200
		Inspecteur de la navigation	2.000
		Garde maritime	360
		Directeur de prison ou de pénitencier	1.200
		Commissaire de police	1.200
		Ministère public près les justices de paix	360

DESIGNATION	TOTAUX	DESIGNATION	TOTAUX
Receveur ou chef de poste des douanes	1.200	Agent étranger au service météorologique chargé d'observations météorologiques	2.400
Chargé d'une agence postale ou du contrôle d'une caisse d'épargne	1.200	Agent étranger au service de santé exerçant des fonctions sanitaires	1.200
Chef de station de T. S. F.	2.700	Indemnité de permanence par fonctionnaire du cabinet et des services	600
Directeur ou surveillant d'école professionnelle ou d'apprentissage	2.400	Indemnité pour travaux supplémentaires aux chargés de coufs en dehors de leur service	
Chargé du contrôle d'une compagnie concessionnaire ou des chemins de fer	1.200	L'heure	50
Chargé des fonctions de maître de port	600	Indemnité aux membres du conseil de contentieux par rapport	150
Chargé de la surveillance des phares	600	Indemnité pour travaux supplémentaires tous services	
Chargé d'observations fluviales ou maritimes	180	Heure de jour	10
Chargé de l'allumage des feux, balises, bouées	1.800	Heure de nuit	20
Commissaire de police, agents des douanes ou des postes, télégraphes et téléphones, instituteur, médecin ou tout autre fonctionnaire d'un service technique chargé de fonctions administratives	2.400	Indemnité aux fonctionnaires chargé de faire passer les permis de conduire, par permis	10

TABEAU II

TABEAU LIMITATIF ET TAUX MAXIMA DES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE SERVICE POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉS PAR ARRÊTÉS DES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX ET GOUVERNEURS.

DESIGNATION	INDOCHINE (en piastres)	A. O. F.	A. E. F.	MADAGASCAR	COLONIES du territoires autonomes
Directeur du cabinet du gouverneur général	1.200	12.000	8.000	8.000	»
Chef du cabinet civil	800	8.000	5.000	5.000	»
Chef adjoint du cabinet civil	400	4.000	2.500	2.500	»
Chef du cabinet militaire	800	8.000	5.000	5.000	»
Officier d'ordonnance	400	4.000	2.500	2.500	»
Chef du cabinet du secrétaire général	800	8.000	5.000	5.000	»
Directeur du personnel	1.200	12.000	5.000	5.000	»
Directeur des affaires politiques	1.200	12.000	5.000	5.000	»
Directeur des affaires économiques	1.200	12.000	5.000	5.000	»
Chef de la sûreté	600	6.000	4.000	4.000	»
Inspecteur général ou directeur des travaux publics	1.200	12.000	8.000	8.000	»
Procureur général	1.500	15.000	10.000	10.000	»
Président de cour d'appel	1.500	15.000	10.000	10.000	»
Inspecteur général de l'agriculture et des forêts	»	8.000	»	»	»
Inspecteur général de l'élevage	»	8.000	»	»	»
Directeur des douanes	1.500	»	5.000	5.000	»
Directeur des domaines	»	»	5.000	5.000	»
Directeur de l'école française d'Extrême-Orient	1.200	»	»	»	»
Administrateurs-maires, résidents-maires et chefs de province	1.200	»	»	»	»
Secrétaire général chef du secrétariat général ou directeur des bureaux d'un gouvernement	1.100	11.000	»	»	11.000
Inspecteur des affaires administratives ou des services financiers et du travail	800	8.000	8.000	8.000	8.000
Chefs de cabinet d'un gouverneur, d'un résident supérieur ou d'un administrateur supérieur	800	8.000	4.000	»	8.000
Délégués des gouvernements locaux, administrateur des colonies, chefs d'une circonscription territoriale	»	12.000	12.000	12.000	12.000
Adjoint à l'administrateur de la circonscription de Dakar	»	9.000	»	»	»
Administrateurs des colonies chargés de présider plusieurs juridictions du premier degré en matière civile et commerciale	»	4.000	»	»	»

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Homologation

ARRETE N° 184 portant modifications aux tarifs du chemin de fer.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 23 novembre 1934 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu le décret du 30 novembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté n° 69 du 28 janvier 1929 relatif à l'application des tarifs du chemin de fer et du wharf homologué par décision ministérielle n° 3415 du 28 octobre 1921 et tous les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 600 du 23 novembre 1934 organisant le service des travaux publics, du chemin de fer et du wharf;

Vu le procès-verbal de la 4^e séance du conseil consultatif du C. F. T. et du wharf en date du 30 mars 1936;

Sur la proposition du chef des services du réseau du Bénin au Niger;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif spécial G. V. n° 4 article 48 des tarifs du chemin de fer du Togo est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Art. 48. — TARIF SPÉCIAL G. V. N° 4 »

Billets collectifs pour élèves des écoles, membres des sociétés sportives, musicales, ouvriers d'entreprises ou autres voyageant par groupe.

1^o — Les élèves des écoles accompagnés de leurs maîtres, les membres de sociétés sportives, musicales ou autres se déplaçant par groupe, peuvent être transportés à demi tarif sous réserve que ce groupe comprenne au moins dix personnes ou payant pour ce nombre.

2^o — Les ouvriers d'entreprises voyageant par groupe de 20 personnes ou payant pour ce nombre bénéficieront du quart du tarif.

Les titulaires d'un billet collectif sont tenus de voyager ensemble. Si par un motif quelconque un ou plusieurs d'entre eux ne peuvent voyager par le même train que les porteurs de ces billets, ils doivent prendre pour leur voyage un billet ordinaire sur le prix duquel il n'est rien réduit.

(Les européens qui accompagnent ne sont pas tenus de voyager en 3^e classe).

Les demandes de billets collectifs doivent être faites, 48 heures au moins à l'avance à la gare de départ ».

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du jour de sa publication au journal officiel du Togo, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 12 mai 1936.

Pour le Commissaire de la République p. i. empêché,
l'administrateur supérieur,

GEISMAR.

Approuvé par décision ministérielle n° 3290 du 15 juillet 1936.

Tarif spécial G. V. N° 9

ARRETE N° 185 modifiant le tarif spécial n° 9, transports de fruits du pays.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 23 novembre 1934 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté n° 69 du 28 janvier 1929, relatif à l'application des tarifs du chemin de fer et du wharf, homologués par décision ministérielle n° 3514, du 28 octobre 1931, et tous les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 378, du 8 juillet 1932, complétant les tarifs du chemin de fer par un tarif spécial G. V. n° 9 pour le transport des fruits du pays;

Vu l'avis du conseil consultatif du chemin de fer et du wharf du Togo;

Sur la proposition du chef des services du réseau du Bénin au Niger;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du tarif spécial G. V. n° 9 créé par l'arrêté n° 378 du 8 juillet 1932 susvisé, sont annulées et remplacées par les suivantes :

TARIF SPÉCIAL G. V. N° 9

Fruits frais périssables (bananes, ananas, oranges, citrons, mangues, pamplemousses, goyaves, avocats, papayes).

Les fruits frais du pays nominément désignés ci-dessus sont transportés aux prix du barème ci-dessus.

Prix par tonne et par kilomètre

PARCOURS	Par expédition d'au moins 10 kgs. ou payant pour ce poids	Par expédition d'au moins 1.000 kgs. ou payant pour ce poids
De 0 à 60 kilomètres	0,55	0,45
De 61 à 120 kilomètres	0,50	0,40
De 121 à 200 kilomètres	0,40	0,30
Au-dessus de 201 kms.	0,30	0,20

Sans minimum de perception

CONDITIONS D'APPLICATION

1^o — Le chargement et le déchargement sont opérés par les soins et aux frais, risques et périls des expéditeurs et destinataires.

2^o — Le chemin de fer ne répond pas des déchets ou avaries survenus en cours de route.

3^o — Les délais de transport fixés par les conditions d'application commune aux tarifs généraux et spéciaux de grande vitesse sont applicables aux expéditions faites aux conditions du présent tarif spécial.

4^o — Les expéditions de fruits frais ne peuvent être acceptées qu'en port payé seulement.

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du jour de son insertion au journal officiel

du Togo, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 mai 1936.

Pour le Commissaire de la République p. i. empêché,
l'administrateur supérieur,
GEISMAR.

Approuvé par décision ministérielle n° 3290 du 15 juillet 1936.

Tarif de transport

ARRETE N° 186 accordant à l'administration une réquisition de tarif sur les transports de terre à destination de la ligne d'Anécho.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté n° 69 du 28 janvier 1929 relatif à l'application des tarifs du chemin de fer et du wharf;

Vu la décision ministérielle n° 3514 du 26 octobre 1931 homologuant ces tarifs;

Sur la proposition du chef des services du réseau du Bénin au Niger;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les transports de terre, de latérite et de matériel de voie étroite d'un point quelconque du réseau à un point quelconque de la ligne de Lomé à Anécho effectués pour le compte de l'administration seront taxés au prix de 0,15 par tonne et par kilomètre.

Les distances de taxation seront comptées de gare à gare.

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du jour de sa publication au journal officiel du Togo, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 mai 1936.

Pour le Commissaire de la République p. i. empêché,
l'administrateur supérieur,
GEISMAR.

Approuvé par décision ministérielle n° 3290 du 15 juillet 1936.

Périmètre du centre urbain de Mango

ARRETE N° 114 fixant à nouveau le périmètre du centre urbain de Mango, chef-lieu de la subdivision, cercle du nord.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 13 mars 1926 portant réorganisation du domaine et du régime des terres domaniales au Togo;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1927 déterminant les conditions d'application du décret du 13 mars 1926 précité;

Vu l'arrêté du 17 mai 1935 fixant les attributions de l'administrateur-supérieur du Togo;

Sur la proposition du commandant de cercle du nord;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre du centre urbain de Mango est délimité comme il suit :

1^o — *Au nord* : par une droite AE, d'une longueur de 2,022 mètres coupant les routes de Dapango en A' et de Borgou en E' respectivement à 305 mètres et 220 mètres de leur point d'intersection avec la route reliant les bureaux du poste au quartier Djabou, le point A se trouvant à 435 mètres à l'ouest du point A'.

2^o — *A l'ouest* : par une ligne nord-sud d'une longueur de 1,379 mètres reliant le point A au point B et coupant la route de Yendi à 662 mètres du point A.

3^o — *Au sud* : par une droite ouest-est d'une longueur de 1,395 mètres reliant le point B au point C, et coupant la route de Lomé à 349 mètres du point B.

4^o — *A l'est* : a) par une droite C. D. d'une longueur de 1,235 mètres formant avec la ligne B. C. un angle de 130 degrés 56 centigrades.

b) par une droite d'une longueur de 484 mètres 85 centimètres reliant le point D. au point E.

ART. 2. — L'arrêté n° 85 du 6 juin 1936 ayant fixé une première fois le périmètre urbain de Mango est abrogé.

ART. 3. — Le chef du service des domaines et le commandant de cercle du nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au journal officiel du Territoire.

Lomé, le 8 août 1936.

Pour le Commissaire de la République p. i.,
l'administrateur supérieur,
MARTINET.

Secteurs scolaires

DECISION N° 292 détachant provisoirement les écoles de la subdivision de Sansanné-Mango, du secteur scolaire de Sokodé; l'école de Nuatja, du secteur scolaire d'Atakpamé, et portant mutations du personnel du cadre supérieur de l'enseignement.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 23 novembre 1934 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1935 portant organisation générale de l'enseignement officiel au Togo, ensemble tous textes le modifiant;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1935 fixant le nombre et l'emplacement des écoles officielles du Territoire;

Vu l'arrêté du 20 mai 1933 sur les indemnités de fonctions et de responsabilité;

Vu la décision n° 287 du 6 août 1936 concernant M. PALLARES;

Vu les nécessités du service;

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les écoles de la subdivision de Sansanné-Mango sont provisoirement détachées du secteur scolaire de Sokodé pour constituer le secteur scolaire de Sansanné-Mango.

ART. 2. — L'école de Nuatja (cercle du centre) est provisoirement détachée du secteur scolaire d'Atakpamé.

ART. 3. — M. PALLARES, instituteur de 1^{re} classe du cadre supérieur du Togo, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en qualité de directeur de l'école.

régionale et chef du secteur scolaire, en remplacement de M. THOMAS, en instance de départ en congé administratif.

M. PALLARES, est en outre chargé du cours d'adultes et du cours de perfectionnement aux moniteurs, en remplacement de M. BEUTER, appelé à d'autres fonctions.

ART. 4. — M. CARELIER, instituteur de 5^e classe du cadre supérieur du Togo, en service à Lomé, est affecté à Anécho, en qualité d'adjoint au chef de secteur, chargé de la direction de l'école régionale et du contrôle des écoles de la subdivision, en remplacement de M. COMBES, appelé à d'autres fonctions.

M. CARELIER, est en outre chargé du cours d'adultes et du cours de perfectionnement aux moniteurs, en remplacement de M. COMBES.

ART. 5. — M. SIRO, instituteur principal hors classe du cadre supérieur du Togo, directeur de l'école régionale et chef du secteur scolaire de Lomé, est chargé du cours de perfectionnement aux moniteurs et du cours d'adultes, en remplacement de M. CARELIER.

ART. 6. — M. COMBES, instituteur de 2^e classe du cadre supérieur du Togo, actuellement adjoint, à Anécho, du chef du secteur scolaire de Lomé, est affecté à Sansanné-Mango, en qualité de directeur de l'école régionale et chef du secteur scolaire, poste vacant.

M. COMBES, est en outre chargé d'un cours de perfectionnement aux moniteurs.

ART. 7. — M. BEUTER, instituteur de 5^e classe du cadre supérieur du Togo, en service à Atakpamé, est affecté à Palimé, en qualité d'adjoint au chef de secteur, chargé de la direction de l'école régionale et du contrôle des écoles de la subdivision, poste vacant.

ART. 8. — M. CHAMPION, instituteur de 1^{re} classe du cadre supérieur du Togo, en service à Lomé, est nommé directeur de l'école de Nuatja.

ART. 9. — La présente décision, qui aura effet pour compter du jour de la prise de service des intéressés, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 10 août 1936.

BOURGINE.

Prime de transport

DECISION N^o 115 fixant les modalités d'attribution de la prime de transport en faveur des produits oléagineux.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu la loi du 6 août 1933 relative à la protection douanière des oléagineux;

Vu l'arrêté n^o 294 du 3 août 1936 accordant une prime de transport pour les produits oléagineux;

Vu l'arrêté du 17 mai 1935 fixant les attributions de l'administrateur supérieur du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — La prime de transport, instituée par arrêté n^o 294 du 3 août 1936 est allouée en faveur des produits oléagineux d'origine Togolaise transportées du nord du Territoire à Blittah. Elle est attribuée dans les conditions suivantes :

1^o — *Contrôle du lieu de stockage* : Pour être admis au bénéfice de la prime, les produits oléagineux doivent avoir été présentés, ensachés ou mis en fûts, au chef de circonscription ou à son délégué, aux jours fixés par décision du commandant de cercle du nord.

Cette opération de contrôle donne lieu à la délivrance d'un certificat numéroté, détaché de carnets à double souche, cotés et paraphés par le commandant de cercle suivant une série numérique unique pour l'ensemble des carnets, et portant les indications suivantes :

- a) localité de contrôle;
- b) nom de la firme et de l'acheteur;
- c) poids approximatif du stock contrôlé, avec indication du nombre des sacs ou récipients;
- d) nature des produits transportés (amandes, coques, beurre etc);
- e) date de l'opération de contrôle.

Le certificat ci-dessus devra être remis lors de l'évacuation, au transporteur. Toutefois, lorsque le lot contrôlé est évacué par fraction sur plusieurs véhicules, l'expéditeur devra remettre à chaque conducteur une fiche d'un modèle distribué par l'autorité administrative, faisant référence aux certificats de contrôle du stock en question et mentionnant le poids transporté par chaque véhicule le numéro d'immatriculation du véhicule ainsi que le nombre des sacs ou récipients.

Lorsque l'acheteur ou expéditeur est illettré et que le chef de circonscription ou son délégué aura, par tous moyens d'investigation utiles, pu s'assurer de la véracité des déclarations verbales du transporteur, la fiche pourra être établie par le chef de circonscription (ou son délégué).

A l'occasion du visa prévu à la rubrique 2, les chefs de circonscription devront prendre note des certificats et fiches visés et de temps en temps procéder inopinément à des vérifications des lieux de stockage afin d'éviter que les mêmes lots soient présentés à plusieurs reprises au contrôle.

Dans le même but les acheteurs devront déclarer hebdomadairement au chef de circonscription les quantités acquises depuis le dernier contrôle.

2^o — *Contrôle de transit* : Afin de prévenir des substitutions de lots, les oléagineux en provenance de la Côte d'Ivoire, transitant par le Territoire, seront munis à leur entrée dans le Territoire d'une fiche de transit, établie par un agent de l'administration. Ces fiches devront être visées en cours de route. Le non-observation de la présente prescription fera perdre aux firmes qui ne s'y conformeront pas, le bénéfice de la prime pour les produits originaires du Togo.

3^o — *Mandatement des primes* : Les primes sont mandatées sur les bases suivantes :

a) En ce qui concerne le poids, le tonnage à mandater sera celui ressortant des récépissés de chemin de fer délivrés par le service de l'exploitation à Lomé. Ces récépissés seront joints aux mandats comme pièces justificatives;

b) En ce qui concerne le point de départ, il sera fixé par un certificat administratif délivré par l'administrateur supérieur et établissant sur le vu des certificats d'origine fiches de références, le départ à appliquer à chacun des lots dont est composée l'expédition;

c) Quelles que soient les indications des certificats d'origine ou fiches de référence, il ne pourra être mandaté un tonnage supérieur à celui ressortant des récépissés de chemin de fer;

d) Les récépissés accompagnés des certificats d'origine ou fiches de référence devront être remis par les

firmer au bureau des finances dans un délai de 15 jours suivant l'arrivée de l'envoi à Lomé.

e) Les primes ne pourront être mandatées qu'aux firmes ayant une patente de transporteur.

5° — *Vérification des opérations* : Au fur et à mesure de la délivrance des certificats, le commandant du cercle du nord devra transmettre à l'administrateur supérieur, un double de la souche du registre des certificats.

Copie de ces souches sera inscrite sur un registre tenu par le chef du bureau des finances qui mentionnera, en outre sur des colonnes ad-hoc la date de présentation du certificat et des fiches de références, la date et le numéro du récépissé du chemin de fer, la date et le numéro du mandat.

Après établissement des mandats, les certificats et fiches seront annulés par une oblitération et épinglés sur la page correspondante du registre sus-indiqué.

Dans un délai d'un mois, suivant la clôture des opérations commerciales (fermeture de la traite dans le cercle du nord) le registre sera vérifié par une commission présidée par le commandant de cercle du sud et comprenant comme membres le président de la chambre de commerce et le préposé du trésor. Cette commission établira un procès-verbal de concordance soumis à l'approbation de l'administrateur supérieur.

ART. 2. — Les présentes dispositions abrogent celles prévues par la décision n° 151 du novembre 1935 et auront leur effet pour compter du 3 août 1936.

ART. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 11 août 1936.

P. le Commissaire de la République,
L'administrateur supérieur,
MARTINET.

Budget local

ARRETE N° 309 portant virement à l'intérieur du chapitre XV du budget local.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 23 novembre 1934 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu l'article 203 du décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 18 février 1936 portant approbation du budget local du Togo, exercice 1936;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé à l'intérieur du chapitre XV, du budget local, exercice 1936, le virement de crédit ci-après :

CHAPITRE XV
DÉPENSES DIVERSES (*matériel*)
à retrancher à ajouter

ART. 1. — Transport du personnel et du matériel.		
§ 2. — Frais de transport du personnel	15.000	
ART. 4. — Subventions.		
§ 2. — Subventions à des établissements du Territoire		15.000
	15.000	15.000

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 18 août 1936.

BOURGINE.

Fonds spécial de prévoyance

ARRETE N° 310 fixant le montant des placements à effectuer sur l'envoi du « fonds spécial de prévoyance ».

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 23 novembre 1934 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu le décret du 25 juillet 1935 instituant un fonds spécial de prévoyance; promulgué au Togo par arrêté n° 374 du 21 août 1935;

Vu la décision n° 271 du 22 juillet 1936 fixant le montant du versement à opérer à la clôture de l'exercice 1935 au compte de trésorerie « fonds spécial de prévoyance »;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des placements à effectuer sur les fonds disponibles du compte « fonds spécial de prévoyance » est fixé à la somme de deux cent mille francs (200.000 frs.).

ART. 2. — L'administrateur supérieur, ordonnateur-délégué, et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 18 août 1936.

BOURGINE.

**NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
CONCERNANT LE PERSONNEL**

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Commission

Par décision du :

12 août 1936. — La commission de classement du personnel de la trésorerie du Togo prévue à l'article 22 du décret du 6 août 1921 est composée de :

M. M. MAROUX, administrateur en chef des colonies.

Président

GABORIT, payeur de 1^{re} classe fondé de pouvoirs.

SANSON administrateur-adjoint des colonies.

Membres

DEMONIO, administrateur-adjoint des colonies.

MAUGIS, adjoint de 2^e classe des services civils.

Secrétaire

se réunira aux bureaux du gouvernement à Lomé, le 19 août 1936 à 10 heures, en vue de procéder à l'établissement du tableau d'avancement complémentaire du personnel du cadre de la trésorerie du Togo pour l'année 1936.

Reclassement

Par arrêté du :
21 août 1936. — Sont reclassés, pour compter du 1^{er} janvier 1936 au point de vue exclusif de l'ancienneté dans le personnel des cadres locaux européens du Togo :

Services civils :

M. M. RIBEIL Paul, adjoint principal de 2^e classe.
MONNIER Edouard, adjoint principal de 2^e classe.
CONSO Robert, adjoint de 1^{re} classe.
CHAUTARD Emile, adjoint de 1^{re} classe.
JAGU Pierre, adjoint de 1^{re} classe.

Enseignement :

M^{me} PATANCHON, institutrice principale de 2^e classe.
M. COMBE René, instituteur de 2^e classe.

Agriculture :

M. GAILLAGUET Louis, conducteur principal de 1^{re} classe.

Chemin de fer :

M. BURIGNAT Marc, sous-chef mécanicien 1^{re} classe.

Sont reclassés, pour compter du 1^{er} janvier 1935 et au point de vue exclusif de l'ancienneté les commis principaux du cadre de la trésorerie du Togo dont les noms suivent :

M. M. SAINT-CRIQ, commis principal de 2^e classe.
LARRERE Joseph, commis principal de 3^e classe.

Affectation

Par décision du :

21 août 1936. — M. MOURAGUES, administrateur-adjoint de 2^e classe des colonies, précédemment en service à la subdivision d'Anécho (cercle du sud), est affecté au cabinet du lieutenant gouverneur Commissaire de la République au Togo (section des A. P. E. A.).

M. MOURAGUES, administrateur-adjoint de 2^e classe est désigné comme agent billeteur pour assurer le paiement de la solde du personnel européen et indigène en service à Porto-Novo à la charge du budget du Togo et comptable secondaire pour le mobilier des logements des fonctionnaires à Porto-Novo, appartenant au territoire du Togo.

PERSONNEL INDIGÈNE**Nomination**

Par arrêté du :

19 août 1936. — Les nommés WILSON Jacob, d'OLIVEIRA Barnabé, BIRAIMA Norbert, MONDEI Jean Angelo, DE SOUZA Eugène Paulin sont agréés en qualité de gardes-frontières stagiaires à compter du 1^{er} septembre 1936.

Ils sont mis à la disposition du chef du service des douanes.

Mutations

Par décisions des :

10 août 1936. — Le moniteur de 2^e classe de l'enseignement KOUAMI Joseph, en service à l'école de Dapango (subdivision de Mango), est affecté à l'école régionale de Sokodé, en remplacement du moniteur de 5^e classe de l'enseignement JOHNSON Denis, appelé à d'autres fonctions.

Le moniteur de 5^e classe de l'enseignement JOHNSON Denis, en service à l'école régionale de Sokodé, est affecté à l'école de Dapango, en remplacement du moniteur KOUAMI Joseph.

14 août 1936. — Est rapportée, en ce qui concerne le facteur-enregistreur Ocloo Andréas, la décision n^o 119 du 26 septembre 1935 portant nomination d'agents des postes.

Est désigné pour remplir les fonctions d'agent des postes à Assahoun, le facteur-enregistreur de 3^e classe MIDICHOUAN Julien.

FORCES DE POLICE*1^o — Compagnie de milice :***Permission**

Une permission de 30 jours avec solde de présence, est accordée au milicien de 1^{re} classe ARTIPOE Ambroise, Mle M/266 B. T., de la P. C. Lomé, pour en jouir à Lomé, à compter du 20 août 1936.

Mutations

a) — Sont affectés pour compter du 1^{er} septembre 1936 :

A la P. C. Lomé :

TOMODJI, milicien 2^e classe, Mle M/251 A. D., de la 4^e section de milice Anécho.

A la 4^e section de milice Anécho :

TCHEMBA, milicien 2^e classe, Mle M/362 B. T., de la P. C. Lomé.

b) — Sont admis à passer dans la garde indigène et rayés des contrôles de la compagnie de milice, pour compter du 1^{er} septembre 1936, les miliciens dont les noms suivent :

DJAMEDJA, milicien 1^{re} classe, Mle M/141 A. T., de la P. C. Lomé.

YOBE, milicien 1^{re} classe, Mle M/128 B. T., de la P. C. Lomé.

MOUSSA AU, milicien 2^e classe, Mle M/329 B. C., de la P. C. Lomé.

CONFAL, milicien 2^e classe, Mle M/214 A. T., de la P. C. Lomé.

MOUSSA, milicien 2^e classe, Mle M/343 A. S., de la P. C. Lomé.

Esso, milicien 2^e classe, Mle M/422 A. D., de la P. C. Lomé.

NASSIGUÉDI MIÉTO, milicien 2^e classe, Mle M/429 A. T., de la P. C. Lomé.

N'POLO, milicien 2^e classe stagiaire, Mle M/454 A. T., de la P. C. Lomé.

*2^o — Garde indigène :***Rengagements**

Sont rengagés pour 1 an, à compter du :

17 août 1936 — TENGANDE, brigadier 2^e classe, Mle 292, du peloton du centre (subdivision de Klouto).

29 août 1936. — KARIMOU TARAORÉ, brigadier 1^{re} classe, Mle 311, du peloton du sud (subdivision de Lomé).

Mutations

Sont admis dans la garde indigène, comme gardes de 2^e classe, conformément aux dispositions de l'article de l'arrêté n^o 467 du 15 août 1933, à compter du 1^{er} septembre 1936, les ex-miliciens dont les noms suivent :

DJAMEDJA, garde 2^e classe, Mle 1072, ex-milicien 1^{re} classe, de la P. C. Lomé.

YOBE, garde 2^e classe, Mle 1073, ex-milicien 1^{re} classe, de la P. C. Lomé.

MOUSSA ALI, garde 2^e classe, Mle 1074, ex-milicien 2^e classe, de la P. C. Lomé.

CONFAL, garde 2^e classe, Mle 1075, ex-milicien 2^e classe, de la P. C. Lomé.

MOUSSA, garde 2^e classe, Mle 1076, ex-milicien 2^e classe, de la P. C. Lomé.

Esso, garde 2^e classe, Mle 1077, ex-milicien 2^e classe, de la P. C. Lomé.

NASSIGUEDI MIÉTO, garde 2^e classe, Mle 1078, ex-milicien 2^e classe, de la P. C. Lomé.

N'POLO, garde 2^e classe, Mle 1079, ex-milicien 2^e classe stagiaire, de la P. C. Lomé.

Les gardes ci-dessus, affectés au peloton de dépôt pour compter du 1^{er} septembre 1936, sont détachés temporairement p. c. de la même date, au peloton du sud (subdivision d'Anécho), pendant la durée des travaux de la route Anécho-Lomé.

IMPUTATION DÉPENSES

Par décision du :

11 août 1936. — Est autorisée l'imputation sur le budget du Territoire d'une dépense de mille cent cinquante quatre francs soixante centimes (1.154 frs. 60) correspondant à la quote-part — soit 40% — des frais occasionnés par le transfert des restes mortels d'un garçon de bureau de l'agence décédé en service commandé à Bordeaux le 17 juin 1933.

La dépense dont il s'agit sera imputée au chapitre XIII, article 16 du budget local exercice 1936 — Service d'intérêt social et économique — Matériel — Dépenses d'exercice clos.

RECTIFICATION RÔLE

Par arrêté du :

13 août 1936. — Arrêté n° 383 du 22 août 1935 est modifié.

1^o — Au lieu de :

Rôle 254 Klouto — Impôt personnel et taxe additionnelle 1.106 f. 50

Lire :

Rôle 254 — Lomé (commune mixte)
Impôt personnel et taxe additionnelle 1.093 f. 50
Centimes additionnels à la commune mixte 13 f. 00

Total 1.106 f. 50

2^o — Au lieu de :

Total du principal 120.165 f. 55
Lire : 120.152 f. 55

3^o — Au lieu de :

Total des centimes additionnels à la commune mixte 4.309 f. 25
Lire : 4.322 f. 25

Le reste sans changement.

INDEMNITÉS DE DÉGUERPISEMENT

Par arrêté du :

14 août 1936. — Sont attribuées à titre de dédommagement les sommes suivantes aux indigènes ci-après désignés, pour les terrains occupés par eux au quartier Kpondjodjo à Sokodé, lesquels, ayant été l'objet d'une

demande d'achat de la part de la Société Générale du Golfe de Guinée, doivent être probablement allotés :

BIEKPASSÉ 110 francs
ISSA 100 —
ALASSANI 35 —

La dépense correspondante sera imputée au chapitre XVII — article 2 — Dépenses imprévues (budget local — Exercice 1936).

SOCIÉTÉ

Par arrêté du :

19 août 1936. — Est autorisée la création dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France d'une société musicale dénommée : « La Gaieté ».

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Par arrêté du :

19 août 1936. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé N'NAGNI, détenu, né à Nadjipil (cercle du nord), condamné à deux ans de prison et 500 francs d'amende par jugement du 5 avril 1935 du tribunal de 1^{er} degré de Bassari.

COMMISSIONS

Par décisions des :

21 août 1936. — Sont désignés pour faire partie de la commission chargée de surveiller et de corriger les épreuves du concours d'admission à l'école primaire supérieure Victor Ballot :

M. M. PIC
SANSON
Joshua SANVEE.

Sont désignés pour faire partie de la commission d'attribution des bourses à l'école primaire supérieure Victor Ballot :

M. M. DE SAINT ALARY *Président*
THEBAULT
Félicio DE SOUZA } *Membres*

24 août 1936. — 1^o — La commission chargée de faire subir les épreuves du concours d'admission à l'école primaire supérieure Victor Ballot est constituée ainsi qu'il suit :

Président :

M. M. PIC, administrateur-adjoint des colonies,

Membres :

SANSON, administrateur-adjoint des colonies,

SANVEE Joshua, notable indigène,

SIRO, chef du secteur scolaire de Lomé,

Le R. P. LINGENHEIM, directeur des écoles catholiques,

CARRIÈRE, directeur des écoles protestantes,

M^{me} PATANCHON, directrice de l'école européenne de Lomé.

Elle se réunira à l'école des filles de Lomé les 31 août et 1^{er} septembre 1936 à 7 h. 30.

1^o — La commission d'attribution des bourses à l'école primaire supérieure Victor Ballot pour l'année scolaire 1936-37 est constituée ainsi qu'il suit :

Président :

M. M. DE SAINT ALARY, administrateur des colonies,

Membres :

SANSON, chef du bureau des finances,
THEBAULT, membre du conseil d'administration,
GUERIN, chef du service de l'enseignement primaire,
SIRO, chef du secteur scolaire de Lomé,
DE SOUZA Félicio, notable indigène, père de famille.

Elle se réunira à l'école des filles de Lomé le 2 septembre 1936 à 9 heures.

OUVERTURE ÉCOLE

Par décision du :

12 août 1936. — Une école est ouverte à Tchamba (cercle du nord).

L'instituteur-adjoint de 4^e classe, COLLEY Augustin, en service à l'école régionale d'Atakpamé, est affecté à l'école de Tchamba à compter du 25 septembre 1936.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour le recrutement de trois inspecteurs auxiliaires de police (soldé de début : 3.600 francs) aura lieu à l'école des filles de Lomé le 1^{er} octobre 1936.

Les épreuves du concours comprendront :

- 1^o — Une dictée du programme du certificat de fin d'études complémentaires.
- 2^o — La rédaction d'un rapport.
- 3^o — Une page d'écriture et un tableau tracé à l'aide d'une règle.
- 4^o — Une question sur l'histoire et la géographie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
- 5^o — Une question sur l'organisation administrative du Togo.
- 6^o — Une épreuve d'athlétisme.

Les candidats devront être français ou originaires du Togo et être âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus.

Les candidatures seront adressées à M. le Commissaire de la République (cabinet — Section du personnel) et devront être accompagnées :

- 1^o — D'un certificat de bonne vie et mœurs; de moins de 3 mois de date.
 - 2^o — D'un extrait de casier judiciaire ou d'un certificat administratif en tenant lieu.
 - 3^o — D'un certificat médical délivré par un médecin de l'administration constatant que le candidat est de constitution robuste et capable d'assurer un service actif de jour et de nuit.
 - 4^o — Du certificat de fin d'études complémentaires.
- La liste d'inscription sera close le 15 septembre 1936.

AVIS AUX NAVIGATEURS

N^o 118. — M.M. les navigateurs fréquentant le fleuve Sénégal sont informés qu'il a été effectué au cours de la campagne de balisage 1935-1936, un relevé des signaux divers constituant de Kayes à St-Louis le balisage de ce fleuve.

Ce relevé accompagné de croquis résume les modifications apportées à la signalisation du dit balisage depuis la parution en 1908 des dernières instructions nautiques du fleuve Sénégal instructions Fromaget.

Il comporte celles antérieures à 1935 et ayant déjà fait l'objet d'avis spéciaux aux navigateurs ainsi que celles effectuées au cours de la campagne 1935-1936.

Il peut dès à présent en être pris connaissance au service des travaux publics mission d'études du fleuve Sénégal — rue Cornier n^o 12 — St-Louis ou toutes facilités seront données aux détenteurs d'instructions nautiques Fromaget pour la mise à jour de celles-ci en attendant que cet ouvrage puisse être réédité.

N^o 119. — M.M. les navigateurs sont informés qu'une bouée lumineuse donnant un éclair blanc toutes les 5 secondes a été placée à l'entrée du fort de Freetown :

Latitude : 8° 30' 40" nord

Longitude : 13° 19' 8" ouest.

Le bouée est noire avec une infrastructure tripode. Champ de visibilité du feu : environ 6 milles.

DOMAINES**AVIS**

Le receveur des domaines à Lomé, porte à la connaissance des intéressés et au public, qu'il mettra en vente mercredi 7 octobre 1936 à 17 h. au magasin de la petite vitesse à Lomé, les objets ci-après désignés, constituant des épaves :

— 1 valise — 3 nattes japonnaises — 2 paires chaussures — 8 jarres — 3 culottes kaki — 2 chapeaux feutre — 2 pagnes — 1 foulard — 1 serviette — 1 enveloppe vélo — 2 filets — 1 veston noir — 1 colis éponges — et 2 chaises pliantes expédiées de Palimé le 27 novembre 1935 à M. Valentin à Lomé.

Lomé, le 20 août 1936.

Le receveur des domaines,
PEYROTTE.

DEMANDES D'EMPLOI

- Uge Robert, 143 bis rue de Paris à Saint Denis (Seine) français, 36 ans, marié, contremaître menuisier, cherche emploi dans industrie du bois.
- Mortof Léon, 8 avenue de l'Union, Juvisy-sur-Orge (S. & O.) 33 ans français marié, études secondaires, cours au Conservatoire Arts et Métiers cherche emploi conducteur de travaux ou industrie.
- Gegnère René, 61, rue du Bel Air à Reims (Marne) français 21 ans non libéré obligations militaires cherche emploi lithographe ou vendeur, célibataire.
- Koehler André, 15, rue Saint Guidon à Colmar (Haut Rhin) 25 ans, français, célibataire recherche emploi agent de factorerie.
- Brehamet André, 120, Boulevard Ménilmontant à Paris français 32 ans marié, cherche emploi comptable ou secrétaire commercial.
- Lacombe Jean, 10 rue Brézin à Paris 14^e 31 ans, français célibataire, études secondaires cherche emploi comptable ou similaire.
- Muzard Yvonne, 1, avenue du Maréchal Lyautey à Paris, française cherche emploi femme de chambre.
- Delem Emile, 24 rue Pixericourt à Paris, français, célibataire 23 ans, cherche emploi dans transports fluviaux ou maritimes.
- Serra Jules, 19, rue Lavignerie à Tunis, 29 ans, français, marié, 29 ans cherche emploi ajusteur mécanicien.

- Bezaud Stéphane, 11 rue Esquirol Paris XIII français, célibataire, 27 ans, cherche emploi commerce ou industrie, permis de conduire.
- Fayol Gérard, 4, rue du Docteur Ouffier Paris XIII français, célibataire 26 ans cherche emploi, commerce ou industrie, permis de conduire.
- Cocu Maurice, 12, rue des bonnes raps à Lille français, marié, 29 ans cherche emploi dans industrie du bâtiment, (plombier) chef de travaux.
- Melloul Edmond, 19 rue de Constantinople à Bizerte, tunisien, 26 ans, célibataire études secondaires, emploi de comptable sténodactylographe.
- Trarbach Henri, 8 rue Rualmenil à Epinal (Vosges) marié, français, 32 ans, cherche emploi directeur de tissage dans établissement textile études secondaires, diplôme de l'école filature et tissage Epinal.
- Kim Fernande, 11 route de Joinville à Champigny (Seine) célibataire 24 ans français, cherche emploi secrétaire, comptable similaire.
- Bugauin Jean, 68, rue Olivier de Serres à Paris 15^e français, veuf, cherche emploi, toutes branches de la mécanique (diplômé).
- de Beauchesne Etienne, 5, rue Auguste Vitu à Paris 15 français, célibataire 35 ans baccalauréat, séjours coloniaux de 1926. à 1935, anglais cherche emploi dans commerce ou plantations.
- Delonca Gabriel, chez M. Coutouly, boulanger, 28, rue Castelnau à Albi (Tarn) 28 ans français, célibataire, brevet supérieur de mécanicien d'aviation, cherche emploi agent de factorerie.
- Jourdain René, à Nonans (Indre et Loire) français, célibataire 25 ans diplômé écoles d'agriculture cherche emploi régisseur.
- Tarrade Jean, à Cursan par Crédu (Gironde) célibataire français 23 ans cherche emploi dans agriculture.
- Cecaus Jean, 55 rue de Paris à Montreuil (Seine) français, 38 ans marié cherche emploi dans entreprises de travaux publics (bâtiments, routes).
- Hoynant Lucien, 6, rue des Cascades à Chantilly (Orse) français marié 38 ans emploi dans pâtisserie.
- Lustre Julien, Hôtel Fantol rue Battant à Besançon, français, célibataire 37 ans cherche emploi entreprise agricole.
- Duhantois Raymond, 328, rue Saint Martin Paris français, veuf, 56 ans ingénieur, ancien élève des Arts et métiers cherche emploi industrie.
- Plaat Georges, 19, avenue Clermont Tonnerre à Aulnay sous-Bois, français, marié 40 ans, parle anglais, allemand, hollandais recherche emploi actif.
- Pfeffer Henri, Rue Bellevue n° 46 à Mulhouse Brunstadi (Haut Rhin) français, marié, 37 ans, études secondaires cherche emploi agent de factorerie ou de bureau, permis de conduire.
- Vieillard Pierre, 33, rue Popincourt à Paris XI, célibataire français, 33 ans séjour 31 mois en Afrique occidentale française cherche emploi agent de culture.
- Bourquélot Jean, à La Neuville aux Tourneurs par Auwillers les Forges (Ardennes) français clé. 20 ans, ajusteur monteur, cherche emploi dans son métier ou bureau (certificat d'études supérieures).
- Lefevre Maurice, La Neuville aux Tourneurs par Auwillers les Forges (Ardennes) français célibataire 32 ans, quartier maître mécanicien breveté, permis de conduire recherche emploi industrie.
- Pommerie Théodore, 40 rue de la République à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) célibataire français, 39 ans, plusieurs séjours en Afrique occidentale française recherche emploi dans l'agriculture ou l'élevage ou exploitation forestière.
- Feltz Léon, 36, rue Oberkampf Paris, français, marié, 29 ans cherche emploi dans exploitation forestière.
- Feniou Marc, 17, rue d'Auteuil Paris 16^e français, célibataire 24 ans, ajusteur mécanicien connaissant la soudure autogène cherche emploi dans sa profession.
- Charsonnier Raymond, Laiterie de Kermabon-Keven (Morbihan) français, célibataire 26 ans, permis de conduire recherche emploi agricole.
- Bouchaud Robert, 13, rue du Pont Louis Philippe Paris IV, célibataire français, 23 ans, études jusqu'au brevet, agent de factorerie ou similaire.
- Simonot Marcel, 36, rue Vieille du Temple Paris chez M^{me} Marcelle, 23 ans, français, célibataire recherche emploi agriculture, tracteur.
- Lefevre André, 24, rue des Halles Paris célibataire français 29 ans, brevet section agricole, brevet radio électricien, anglais recherche emploi agriculture ou industrie.
- Barbier Jean, 2 rue du Moulin à Sarreguemines (Moselle) français, veuf, 30 ans chauffeur-mécanicien recherche emploi dans sa spécialité.
- Defrance Marceau, immeuble Homberger, rue Pierre de Sorbier à Rabat français célibataire 23 ans, cherche emploi surveillant travaux forestiers.
- Rocholl Carlos, naturalisé français, demeurant 9, rue Alonso Martin 2^e à Melilla (Maroc Espagnol) bachelier Bueno-Aires, connaît espagnol anglais allemand recherche emploi commerce, industrie ou administration (marié, 50 ans).
- Mottais Auguste, sous-officier 153^e R. I. 9^e Cie, abri de Rochbach (Moselle français 26 ans célibataire recherche emploi dans agriculture.
- Paraire Jean, Base aérienne 139, S. P. 606, Syrie, français, célibataire 19 ans, certificat de la chambre des métiers de Moselle, cherche emploi surveillant exploitation forestière ou élevage.
- Imbard Henry, Base aérienne 139 S. P. 606 Syrie, français célibataire 20 ans, parle arabe cherche place de surveillant exploitation forestière, élevage.
- Fischer Pierre, 11, rue Paul Louis Courrier à Chateauroux français célibataire 29 ans recherche emploi mécanicien agricole ou exploitation forestière.
- Cortial Josette, 148, rue Baraban Lyon, française, célibataire 25 ans, recherche emploi sténo-dactylo, secrétaire. Adresser réponse chez M^{lle} Ettesoj 5, place du Griffon Lyon.
- Ausseil Georges, à Ponteilla (Pyrénées Orientales) français, célibataire 25 ans cherche emploi surveillant exploitation agricole ou forestière ou dans usine électrique.
- Vacherot Jean, à Lacrost près Tournus (S. & L.) célibataire français, 29 ans, permis de conduire cherche emploi dans l'industrie, brevet enseignement primaire supérieur.
- Lancelot Georges, lotissement des Ameniers à Toulon (Var) français, divorcé, 30 ans, notions d'anglais et d'italien, recherche emploi dans la serrurerie, soudure autogène, permis de conduire.
- Coutelenq Albert, français marié 32 ans, Consulat de France à Malaga (Espagne) parle espagnol recherche emploi surveillant, contrôleur, gérant.
- Caherec Alphonse, au Penher Lanester (Morbihan) français, marié, 28 ans, diplôme de dactylo comptable recherche emploi surveillant ou agent de factorerie.

- Deschang Victor, rue Poincaré à Rombas (Moselle) français, célibataire 23 ans, diplôme études commerciales, permis de conduire, langue allemande, cherche emploi correspondancier, industrie ou commerce ou chauffeur-mécanicien.
- Bonnière Gabriel, à Saint Pierre Brouck. (Nord) français, marié, 30 ans, patron menuisier, recherche emploi dans exploitation forestière.
- Melin Charles, 28, cours Aristide Briant Charleville (Ardennes) 23 ans français célibataire mécanicien électricien, permis de conduire, cherche emploi de sa spécialité.
- Bénesse Robert, villa Rêve d'or, route de Tercis DAX (Landes) français, marié 33 ans, cherche emploi de bureau.
- Dejon Robert, 5, rue du Château d'Eau, Paris X, français, divorcé, 36 ans séjour en Afrique équatoriale française, 2 ans, langue arabe, cherche emploi de comptable, surveillant dans exploitations.
- Mesch Jacques, 7, rue du Bouclier à Strasbourg (Bas-Rhin), célibataire 22 ans, heimatlos, parlé, allemand, anglais, cherche emploi comptable, surveillant ou similaire.
- Daraine Angel, Saint Sulpice de Roumagnac (Dordogne) célibataire français 25 ans, cherche emploi chef monteur électricien.
- Schmitt Paul, 11 rue de Tocqueville Paris 17^e français, célibataire 37 ans, certificat école tissage Mulhouse, recherche emploi dans l'industrie textile.
- Cabiôch Georges, 8, rue de la Communauté à Brest (Finistère) français, marié 27 ans recherche emploi d'électricien.
- Dumas Lucien, aux Bruyères des Clous à Cérilly (Allier) français, célibataire 24 ans permis de conduire, recherche emploi dans l'agriculture ou l'exploitation forestière.
- Coursrart Yvon à Saint Germain par Villeneuve sur Lot (Lot et Garonne) célibataire français 30 ans, mécanicien, recherche emploi dans exploitations forestières, agricoles ou minières.
- Coppin Pol, à Dun sur Meuse (Meuse) français, célibataire 30 ans recherche emploi de factorerie, ou exploitation forestière agricole ou industrielle.
- Meyer Albert, 144, route de Belfort à Mulhouse Dornach (Haut Rhin), français célibataire 24 ans recherche emploi agent exploitation forestière ou agricole.
- Bouguen Albert 14, rue de la Fontaine à Brest français, marié, 25 ans, recherche emploi électricien.
- Pousin Marcel, à Aigre (Charente) français, célibataire 17 ans recherche emploi dans le commerce, non libéré obligations militaires.
- Poulain Henri, Morcourt par Saint-Quentin (Aisne) français, célibataire 28 ans, recherche emploi dans l'agriculture ou comme conducteur de tracteur ou d'auto.
- Frys Joseph, 133, rue de Roubaix à Tourcoing (Nord), études secondaires, célibataire français, 30 ans, cherche emploi agent commercial ou dans exploitation élevage.
- Bonnaviats Georges, 2, rue de Paradis, Argenteuil (S. & O.) français, divorcé, 24 ans recherche emploi exploitations forestières, abattage des arbres.
- Catrel Eugène à Aubepierre sur Aube (Haute Marne) français, divorcé, 37 ans recherche emploi commerce, agriculture ou élevage.
- Jacques Louis, à Lathoy par St-Julien en Genevoix (Haute Savoie) français, célibataire 26 ans permis de conduire recherche emploi chauffeur.
- Godel Georges à Jaluse Le Locle (Suisse) célibataire suisse, 23 ans, diplôme de l'école de commerce, parle allemand et anglais, recherche emploi dans entreprise commerciale.
- Heraud Gabriel 93, rue Jean Jaurès à Saintes (Charente-Inférieure) français marié, 37 ans, mécanicien, recherche emploi dans sa spécialité (plusieurs séjours au Togo).
- Klein Jean 16, rue du Couvent à Saint Avoird (Moselle) marié, français 42 ans, diplômé école des mines Aix la Chapelle, langue allemande, recherche emploi de porion minerai ou charbonnages.
- Laurent Claudius, Place de l'Eglise à Rumilly (Haute Savoie), français, marié, 32 ans, études à l'école tissage de Lyon, école préparation coloniale Lyon, langues anglaise, allemande, espagnol, recherche emploi chef commercial ou d'entreprise textile ou agriculture.
- Leclerc René, 127, avenue Jean Jaurès à Denain Nord, célibataire français, 27 ans électricien diplômé recherche emploi dans sa spécialité.
- Giraud Adrien chemin des sables à Langon (Gironde) français marié, 36 ans, recherche emploi exploitation forestière, usine à bois, comptable ou gérant.
- Thouvenin Albert français, célibataire 34 ans, adresse : Poste restante Metz (Moselle) recherche emploi dans l'agriculture.
- Lelu Lucien, 503^e R. C. C. 1^o Cie Satory (S. & O.) français, célibataire 22 ans mécanicien breveté, parle allemand, anglais, esperanto recherche emploi actif.
- Hartemann Maurice à Vezet (Haute Saône) français, marié, 36 ans langue allemande et anglaise, bachelier, ingénieur agricole recherche emploi dans organisation agricole de culture ou d'élevage ou syndicat agricole ou d'assurances (lieutenant de réserve).
- Roller Jean à Abjat de Nontron (Dordogne) marié, français 21 ans, instituteur, recherche emploi dans le commerce ou l'agriculture, connaissance de la comptabilité.
- Montauban Joseph aux Noues Baucouzé arondt. d'Angers Maine et Loire, français 28 ans, marié cultivateur recherche emploi dans exploitation forest.
- Auger Jean Baptiste négociant à Bourgueil, arrdt. de Chinon (Indre et Loire) français marié, 52 ans recherche emploi de directeur d'exploitation agricole, enseignement secondaire.
- Hibon Louis à Boiry Sainte Rietrude par Boisieux au Mont (P. D. O.) français marié, 38 ans recherche emploi de surveillant dans plantations ou emploi dans bureaux.
- Jugeat Ludovic, à C. L. des Alberges à Saint Cassin par Cognin (Savoie) marié, français, 49 ans, bachelier, sciences et lettres, droit, langues espagnole, allemande, anglaise, italienne, recherche poste de directeur commerce ou industrie.
- Fort Etienne, 23, rue Brey à Paris français, célibataire 23 ans, recherche emploi dans exploitation forestière.
- Pardonnet Barthélemy, 163, Grand rue à Argenteuil (S. & O.) français, marié 35 ans, ingénieur arts et métiers, recherche emploi mécanique générale, travaux publics ou exploitation forestière.
- Lesprit Charles 21, rue de Verneuil à Paris 7^e français, veuf, 44 ans ingénieur électricien et mécanicien, lieutenant de réserve, langue allemande, recherche emploi dans services techniques administratifs ou commerciaux.

- Roubeix Marcel, 18, avenue de Versailles à Paris 16^e, français, célibataire 26 ans, études à l'école de travaux publics, recherche emploi dans entreprise industrielle.
- Nassar Mohamed 82, rue de l'arbre-sec à Gennevilliers (Seine) français, 25 ans, marié, certificat de scolarité de l'enseignement français secondaire langue anglaise recherche emploi dans les exploitations agricoles.
- Japiot Louis 4, quai Gailleton Lyon Rhone français, célibataire 24 ans ingénieur agricole, sous lieutenant de réserve, séjour en Tunisie langue anglaise, italienne, arabe, allemande recherche emploi agricole ou paragricole (même commercial).
- Foiry Eugénie, 64, rue de la Py à Paris célibataire 46 ans, française recherche emploi de secrétaire.
- Robisco Calixte 45, bld. de Charonne Paris, 29 ans marié, parle espagnol recherche emploi dans commerce.
- Lene Georges, 16, rue Colbrand à Lille, célibataire français, 25 ans; études secondaires, notions d'anglais commercial, recherche emploi agent de factorerie ou comptable dans maison de commerce.
- Fleisch Daniel, 74 rue des Récollets à Toulouse français, marié, 28 ans, études secondaires, brevet textile (section tissage), notions d'allemand, recherche emploi de surveillant agricole ou industriel.
- Delamplé Georges 9, rue des coffres à Toulouse (haute Garonne) française marié 29 ans recherche un emploi de surveillant industrie ou agriculture.
- Besnard Marcel 31, rue Tronchet à Paris 8^e français marié, 29 ans, tôlier chaudronnier recherche un emploi de surveillant.
- Laurent Léon, 6, rue des flottes à Nîmes (Gard) français marié 38 ans mécanicien, séjour au Togo recherche un emploi de chef de chantier.
- Sallaud Jean à Meursac Charente inférieure, français, célibataire 25 ans recherche emploi de chef de cultures.
- Castan Maurice, 18, rue Eloire à Toulouse (haute Garonne) français, veuf 39 ans, baccalauréat complet, une année de droit, langues allemande, espagnole, séjour au Soudan français recherche emploi directeur commercial.
- Lorenzo Michel, au Pré Mignon à Rélizane (départ d'Oran) français, célibataire 35 ans, langue arabe, espagnole, recherche emploi surveillant.
- Brossard Emile, base aérienne 103, 2^e Cie Chateauroux (Indre) français célibataire, 24 ans; bachelier, 1 année de droit, pilote civil, langue anglaise, espagnole, recherche emploi dans commerce ou banque.
- Philippot Emile 24, rue du colonel Boutin à Nantes (L. 1.) français, marié 25 ans, études secondaires, préparation à l'école des officiers d'artillerie, recherche emploi géomètre topographe ou agent dans maison de commerce.
- Moise Jacqueline, 61, rue Pierre Demours à Paris française, célibataire 26 ans, recherche emploi secrétariat.
- Humbert Marcel, 5, rue Erlanger à Paris français, célibataire 24 ans, brevet études primaires supérieures, langue anglaise, recherche emploi commercial.
- Martinet Jean 26, rue Chaptal à Levallois Perret (Seine) français célibataire 24 ans, brevet élémentaire et brevet commercial, langue anglaise recherche emploi agent commercial.
- Marc Michel 43, rue de la Chaussée d'Antin à Paris français, divorcé 61 ans gradué en droit, officier d'académie, recherche emploi de secrétaire commercial.
- De Mil Alphonse 20 bis rue de Bezons à Courbevoie (Seine) français marié 23 ans recherche emploi agent forestier ou surveillant de plantation.
- Baudouin Jean chez M. Macaire 8, rue Victor Hugo maisons Alfort français, marié 27 ans, études secondaires recherche emploi dans des bureaux.
- Bizet Roger, 5 rue Montmartre à Paris, français, célibataire 28 ans, ajusteur mécanicien recherche emploi de sa spécialité.
- Deprun André 15, rue Larrey à Paris, célibataire français 20 ans recherche emploi mécanicien garagiste.
- Duqueroux Robert 3, rue Fouquet Bacquet Puteaux (Seine) français, marié, 30 ans ouvrier menuisier recherche emploi.
- Bodson Guillaume 3, rue des Perchamps à Paris, marié, belge 38 ans, recherche emploi géomètre ou dans travaux publics.
- Schmoker Roger, 15, rue Ernest Renan à Issy les Moulineaux, français, 30 ans, marié, brevet élémentaire, comptable diplômé recherche emploi commercial.
- Pigagnol Marc, 75, avenue de Verdum, Issy les Moulineaux (Seine) français marié 25 ans, études secondaires, recherche emploi dans exploitation forestière.
- Abadia Gaston 7, rue Thiers à Saïda (Oran) français, célibataire 24 ans, brevet élémentaire, langue arabe, espagnole, recherche emploi dans une administration de société ou gérance d'un comptoir.
- Lievois Louis 5 bis rue de la Paix à Orléans (Loiret) français, célibataire 18 ans, baccalauréat mathématiques, langue anglaise recherche emploi dans l'industrie.
- Boyrie Pierre, 7 rue Pitrac à Mont de Marsan, français, célibataire 29 ans, études secondaires et industrielles, permis de conduire, séjour aux colonies, langue anglaise, espagnole, recherche emploi dans un comptoir, agent de factorerie.
- Chateau Max 103 bis avenue Henri Barbusse à Agem (Lot et Garonne) français célibataire 22 ans, baccalauréat recherche un emploi de contrôleur forestier.
- Piot Lucien, 24 allée de la perspective, Paris Jardin & Draveil (S. & O.) français, marié 26 ans notions d'anglais, bonne instruction générale, recherche emploi surveillant de plantations ou de bureau.
- Marry Marie 56, avenue D. dehors à Sainte Adresse (S. I.) français, marié 52 ans, ingénieur des arts et manufactures, langues allemande, espagnole, anglais recherche poste d'ingénieur des ponts et chaussées, ou directeur d'entreprise de travaux publics ou de chef de travaux ou directeur entreprise industrielle.
- Hubert Louis 48, rue des grands Bordes à Corbeil français, marié 36 ans études secondaires, notions d'anglais recherche emploi agent de factorerie.
- Lefèvre Georges 2, rue des jasmins à Gonesse (S. & O.) français, marié 33 ans recherche emploi dans commerce ou élevage.
- Billot Albert à l'hôpital de Brezolles (Eura et Loire) français célibataire 31 ans, langue allemande recherche emploi régisseur dans station élevage ou culture, peut tenir comptabilité.
- Muller Robert, poste restante à Besançon (Doubs) français, célibataire 19 ans, langue allemande,

recherche emploi garçon de comptoir, permis de conduire.

Jacob Roger, 49, rue Eugène Carrière à Paris 18^e français, marié 32 ans, recherche emploi dans le commerce.

Giroud Argoud André 20 rue de Marseille à Lyon (Rhône) français, marié 25 ans, dessinateur, langue anglaise et italienne, recherche emploi dans exploitation forestière.

Maillet Armand à la roche d'Alba par Alba (Ardèche) français, célibataire 24 ans, permis de conduire, maçon, recherche emploi dans travaux publics.

Verot Théodore 307, Bld. Chavaud Latour à Nîmes marié, français 35 ans, instruction primaire supérieure 10 ans de séjour en A. O. F. et A. E. F. recherche emploi de mécanicien ou dans travaux publics.

Bertrand Horace 1 rue Jules Lobet à Mézières (Ardennes) français, divorcé 35 ans élève de l'école spéciale de travaux publics de Paris recherché emploi chef de scierie ou exploitation analogue.

Bini Rodolphe, rue de France 63 à Sarreguemines (Moselle) français marié 34 ans, langue allemande,

recherche emploi dans la gendarmerie, la police, les chemins de fer, ou comme surveillant de navigation.

Durand Marcel 16, rue de la Boétie à Bergerac (Dordogne) français, célibataire 26 ans, études secondaires, permis de conduire recherche emploi de gérant de factorerie.

Lacapere Henri 14, rue Majet à Paris VI français, célibataire 17 ans, recherche un emploi dans une exploitation agricole.

Linol Roger 263 rue d'Ornano à Bordeaux, français, marié 33 ans, recherche un emploi de mécanicien ajusteur.

Meurice Julien hotel de la gare, 12, avenue Carnot à Laon (Aisne) français, célibataire 25 ans, recherche emploi d'agent exploitation forestière ou surveillant.

Nollet Bernard 18, rue de Caumont Arnouville les Gonesses (S. & O.) français marié 38 ans, 1^{er} partie du baccalauréat, séjour colonial, langues anglaise, allemande, recherche emploi surveillant dans commerce ou agriculture.

Melle Ettesoj, 5 place du Griffon à Lyon (Rhône) recherche emploi secrétariat.

STATISTIQUES COMMERCIALES TRIMESTRIELLES
ETAT DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS ET CLIENTS
 pendant le 1^{er} semestre des années 1934-1935 et 1936
 (COMMERCE SPÉCIAL)

PRINCIPAUX FOURNISSEURS	IMPORTATIONS		
	DE LA PÉRIODE CORRESPONDANTE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (valeurs exprimées en milliers de francs)		
	1934	1935	1936
France	2.768,5	1.849,5	2.068,5
Allemagne	1.194	767,5	1.320,5
Angleterre	3.856,5	4.559	6.973
Belgique	362	386,5	599,5
Etats-Unis	1.373,5	1.939	1.853,5
Hollande	346,5	575,5	855,5
Japon	546,5	696	2.053,5
Autres pays	2.915	3.683	1.618
Colonies anglaises	—	—	3.094
Colonies françaises	—	—	157,5
TOTAUX	13.262,5	14.456	20.593,5

PRINCIPAUX CLIENTS	EXPORTATIONS		
	DE LA PÉRIODE CORRESPONDANTE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (valeurs exprimées en milliers de francs)		
	1934	1935	1936
France	7.118	11.410	16.919
Colonies françaises	86	9	11,5
Allemagne	4.415	3.891	1.885
Angleterre	787	1.386	913
Belgique	96	91	109
Pologne	—	67	—
Etats-Unis	1.190	1.595	2.805
Hollande	1.127	987	1.372
Espagne	142	61	—
Nigeria	—	—	56,5
Autres pays	1.340,5	997,5	747,5
TOTAUX	16.301,5	20.494,5	24.818,5

Etat comparatif du mouvement commercial
 pendant le 1^{er} semestre des années 1934-1935 et 1936

DÉSIGNATION DU COMMERCE	TONNAGE	VALEUR	TONNAGE	VALEUR	TONNAGE	VALEUR
	(Q. M.)	(milliers de fra.)	(Q. M.)	(milliers de fra.)	(Q. M.)	(milliers de fra.)
	1934		1935		1936	
Commerce spécial d'importation	70.155	13.262,5	85.923	14.456	120.053	20.593,5
Commerce spécial d'exportation	176.298,5	16.301,5	212.513	20.494,5	291.510	24.818,5
TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	246.453,5	29.564	298.436	34.950,5	411.563	45.412
Réexportation, etc.	1.689	789	676	300	3.575	259
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	248.142,5	30.353	299.112	35.250,5	415.138	45.671

ÉTAT DES IMPORTATIONS

pendant le premier semestre 1936

COMMERCE SPÉCIAL

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
1 Bêtes de somme	Gold-Coast	Têtes Q. M.			2 4			0,5
	Totaux	Têtes Q. M.			2 4			0,5
2 Bestiaux	Gold-Coast	Têtes Q. M.			23 11,5			1
	Totaux	Têtes Q. M.			23 11,5			1
3 Viandes fraîches, réfrigérées et congelées	France	Q. M.			1			1
	Angleterre	—			0,5			1
	Totaux	—			1,5			2
4 Viandes salées ou autrement pré- parées	France	Q. M.	3,5	3	4	5	6	7
	Allemagne	—	1,5	2	2,5	2	3	3
	Angleterre	—	10	15	11	15	22	16
	U. S. A.	—	1	8		2	2	
	Hollande	—		1	1,5		1	2
	Autres pays	—	1	2		1	4	
	Totaux	—	17	31	19	25	38	28
5 Conserves de viandes en boîtes	France	Q. M.	13	2	1,5	16	4	2
	Allemagne	—		1	0,5		1	1
	Angleterre	—	20,5	7		6,5	1	
	Belgique	—	1			1		
	U. S. A.	—	50	32	4	14	7	1
	Argentine	—			82			24
	Uruguay	—			27			7
	Totaux	—	84,5	75	115	37,5	20	35
7 Lait en conserve	France	Q. M.	43	11	12	26,5	8	7
	Angleterre	—	5	10	19	2,5	6	9
	Belgique	—	1			0,5		
	Suisse	—			2			1
	Hollande	—	13	27	56	8	17	35
	Danemark	—			9			5
	Totaux	—	80	58	98	46	37	57
8 Poissons secs, salés ou fumés	France	Q. M.	1	4	2	0,5	1	1
	Angleterre	—		4			1	
	Gold-Coast	—	753	649	609	189	130	183
	Totaux	—	754	657	611	189,5	132	184
9 Farine de fro- ment	France	Q. M.	3	3		0,5	0,5	
	Angleterre	—	2	42	1	1	3,5	0,5
	U. S. A.	—	1.317	1.204	1.635	97	81	117
	Totaux	—	1.322	1.249	1.636	98,5	85	117,5

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
10 Riz	France	Q. M.		9			0,5	
	Angleterre	—	2			0,5		
	Indochine	—			291			16
	Indes angl.	—			585			33
	Birmanie	—			801			45
	Autres pays	—	1.479	1.704		98	90	
	Totaux	—	1.481	1.713	1.677	98,5	90,5	94
11 Biscuits de mer	France	Q. M.	54	7	1	14	2	0,5
	Angleterre	—	21	15	57	6	4	15
	Belgique	—			39			10
	U. S. A.	—	2			1		
	Autres pays	—	6	17		1,5	4,5	
	Totaux	—	83	39	97	22,5	10,5	25,5
12 Noix de colas	Gold-Coast	Q. M.	295	193	1.259	148	97	126
	Totaux	—	295	193	1.259	148	97	126
13 Légumes secs	France	Q. M.	4	8	7	1,5	2	2
	Angleterre	—	1	1		0,5	0,5	
	Belgique	—	1	2	2	0,5	1	1
	Japon	—		1			0,5	
	Autres pays	—		1	0,5		0,5	0,5
	Totaux	—	6	13	9,5	2,5	4,5	3,5
14 Pommes de terre	France	Q. M.		39	45		5	7
	Angleterre	—		18	10		2	1
	Belgique	—	8		18	0,5		1
	Hollande	—	80	40	53	5	3	4
	Madère	—			34			4
	Autres pays	—	3	37	3	0,5	5	0,5
	Totaux	—	91	134	163	6	15	17,5
15 Sucres	France	Q. M.	1.460	1.035	621	170	99	57
	Angleterre	—	6	43	165	1	5	16
	Maroc	—			71			6
	Tschécoslov.	—			1.401			135
	Autres pays	—	227	811		22,5	70,5	
	Totaux	—	1.693	1.889	2.258	193,5	174,5	214
16 Café	France	Q. M.	0,5			1		
	Gold-Coast	—	0,5	1,5	3	1	2	2
	Totaux	—	1	1,5	3	2	2	2
17 Chocolat	France	Q. M.	4	3	4	4	3	3
	Angleterre	—	1	1	1	1	2	6
	Totaux	—	5	4	5	5	5	9
18 Poivre	Angleterre	Q. M.	0,5	0,5		1	1	
	Totaux	—	0,5	0,5		1	1	
19 Thé	Angleterre	Q. M.	1,5			3		
	Chine	—			1			1
	Indes angl.	—			2			3
	Autres pays	—	2	2		6	4	
	Totaux	—	3,5	2	3	9	4	4

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
20 Tabacs en feuilles ou en côtes	U. S. A.	Q. M.	762	744	783	419	386	426
	Totaux	—	762	744	783	419	386	426
21 Tabacs fabriqués Cigares et cigarettes. Autres.	France	Q. M.	3	2	1	6	3	2
	Allemagne	—	0,5	—	—	1	—	—
	Angleterre	—	24,5	19	28	115	81	146
	Belgique	—	0,5	—	—	1	—	—
	U. S. A.	—	0,5	1	0,5	1	4	1
	Hollande	—	0,5	1	0,5	1	3	1
	Algérie	—	—	—	8	—	—	14
	Autres pays	—	5,5	8	0,5	10	15	1
	Totaux	—	35	31	38,5	135	106	165
	Totaux	—	1,5	0,5	—	2	1	—
22 Huile fixe pure d'olive.	France	Q. M.	14	6	5	10	4	4
	Autres pays	—	—	2	1	—	2	1
	Totaux	—	14	8	6	10	6	5
23 Huile fixe pure d'arachide.	France	Q. M.	58	24	31	25	8	13
	Allemagne	—	2	—	—	1	—	—
	Angleterre	—	3	—	5	1	—	2
	Autres pays	—	—	1	—	—	2	—
Totaux	—	63	25	36	27	10	15	
24 Huiles fixes pures et autres	France	Q. M.	26	17	30	7,5	7,5	14,5
	Allemagne	—	2	—	1	1	—	2
	Angleterre	—	25	38	61	10	13	17,5
	Belgique	—	1	—	13	0,5	—	3,5
	U. S. A.	—	—	—	1	—	—	0,5
	Hollande	—	5	36	21	1,5	10,5	7
	Japon	—	—	2	—	—	1	—
	Autres pays	—	10	2	—	4	0,5	—
	Gold-Coast	—	—	—	2.830	—	—	226,5
	Totaux	—	69	95	2.957	24,5	32,5	271,5
25 Bois communs.	France	Q. M.	80	—	—	10	—	—
	Allemagne	—	—	28	99	—	14	16
	Angleterre	—	—	51	—	—	8	—
	U. S. A.	—	—	32	115	—	2	9
	Cameroun	—	—	—	141	—	—	8
	Yougoslavie	—	—	—	780	—	—	56
	Autres pays	—	447	383	—	37,5	30	—
	Totaux	—	527	494	1.135	47,5	54	89
26 Bois exotiques.	France	Q. M.	—	5	—	—	2	—
	Cameroun	—	—	—	883	—	—	51
	Autres pays	—	10	87	—	1	8	—
Totaux	—	10	92	883	1	10	51	
27 Légumes frais.	France	Q. M.	8	30	28	3	8	8,5
	Angleterre	—	7	6	1	1	1	0,5
	Madère	—	—	—	10	—	—	3
	Hollande	—	12	1	5	2	0,5	1
	Gold-Coast	—	—	—	497	—	—	50
	Autres pays	—	1	—	—	0,5	—	—
Totaux	—	28	37	541	6,5	9,5	63	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
28 Légumes salés, confits ou con- servés autres.	France	Q. M.	11	12,5	7	8	8	6
	Allemagne	—	—	—	1	—	—	0,5
	Angleterre	—	5	6	1	3	1	1
	Belgique	—	9	7	10	4	2	3
	U. S. A.	—	8	2	6	3,5	1	3
	Hollande	—	2	—	1	0,5	—	0,5
	Autres pays	—	5,5	—	—	2	—	—
	Totaux	—	40,5	27,5	26	21	12	14
29 Vins ordinaires	France	Hectolitres	301	210	264	104	61	65
	Allemagne	—	2	2	0,5	2	2	0,5
	Maroc	—	—	—	45	—	—	9,5
	Algérie	—	—	—	124	—	—	25
	Tunis	—	—	2	9	—	1	2
	Espagne	—	—	—	620	—	—	125,5
	Autres pays	—	472	533	7	120	135	1
	Portugal	—	—	—	501	—	—	100
Totaux	—	775 ^a	747	1.570,5	226	199	328,5	
		Q.M.	784	Q.M. 759	Q.M. 1.568,5			
30 Vins mousseux	France	Hectolitres	16	6	11	45	12	21
	Angleterre	—	0,5	—	—	1	—	—
	Belgique	—	1	—	—	1	—	—
	Totaux	—	17,5	6	11	47	12	21
		Q.M.	38,5	Q.M. 12	Q.M. 11			
31 Vins de liqueur	France	Hectolitres	41	28	27	41	29	28
	Allemagne	—	1	7	8	0,5	4	4
	Angleterre	—	1	0,5	1	1,5	1	2
	Portugal	—	—	—	5	—	—	6
	Hollande	—	6	6	9	3	4	6
	Espagne	—	—	—	4	—	—	3
	Autres pays	—	10,5	10	—	12	10	—
	Totaux	—	59,5	51,5	54	58	48	49
		Q.M.	85,5	Q.M. 74,5	Q.M. 54			
32 Bières	France	Hectolitres	18	—	—	7	—	—
	Allemagne	—	122	141	304	56	49	98
	Angleterre	—	17	15	27	6	5	9
	Belgique	—	—	2	—	—	1	—
	Danemark	—	—	—	82	—	—	28
	Hollande	—	235	121	154	85	42	50
	Japon	—	—	—	6	—	—	2
	Autres pays	—	137	213	—	47	74	—
	Gold-Coast	—	—	—	180	—	—	59
	Totaux	—	529	492	758	201	171	246
		Q.M.	722	Q.M. 672	Q.M. 753			
33 Limonades	France	Hectolitres	1,5	—	—	1	—	—
	Allemagne	—	70	139	126	17	31	29
	Angleterre	—	9	4	3	3	1	1
	Gold-Coast	—	—	—	2	—	—	0,5
	Totaux	—	80,5	143	131	21	32	30,5
		Q.M.	143,5	Q.M. 274	Q.M. 131			
34 Poissons distil- lés, eaux de vie	France	Hectolitres d'al- cool pur	8	3	2,5	30	10	10
	Totaux	—	8	3	2,5	30	10	10
		Q.M.	30	Q.M. 11	Q.M. 6			

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
			1934	1935	1936	1934	1935	1936	
94 Boissons distillées	Rhums et taffias	France	Hectolitre d'al- cool pur	9,5	5	5	22	11	10
		Martinique	—	—	—	1	—	1	
		Cuba	—	—	—	1	—	1	
		Autres pays	—	5	—	—	10	—	
		Totaux	—	14,5	5	7	32	11	12
			Q.M.	39	21	14			
	Genièvres et alcools	Angleterre	Hectolitre d'al- cool pur	30	0,5	17	112	1	63
		Hollande	—	13	48	24	20	151	33
		Autres pays	—	2,5	—	—	6	—	—
		Totaux	—	45,5	48,5	41	138	152	96
			Q.M.	131	148	93			
	Liqueurs	France	Hectolitre d'al- cool pur	8	4	11	26	10	11
Allemagne		—	0,5	—	1	0,5	—	0,5	
Totaux		—	8,5	4	12	26,5	10	11,5	
		Q.M.	35	16	12				
35 Eaux minérales naturelles artifi- cielles et vinaig- res, et cidres, poires	France	Q. M.	164	66	77	45	19	21	
	Allemagne	—	7	20	15	1	6	3	
	Angleterre	—	2	7	1	1,5	2,5	0,5	
	Gold-Coast	—	—	—	39	—	—	8	
	Autres pays	—	36	24	2	8	5	0,5	
	Totaux	—	209	117	134	55,5	32,5	33	
			Q.M.	372	173	134			
36 Briques et tuiles	France	Q. M.	—	18	35	—	0,5	1	
	Allemagne	—	—	—	10	—	—	1	
	Totaux	—	—	18	45	—	0,5	2	
37 Ciment	Allemagne	Q. M.	—	765	3.376	—	14	66	
	Angleterre	—	6.810	6.141	9.679	146	111	192	
	Belgique	—	2.153	—	710	45	—	14	
	Yougoslavie	—	—	—	4.959	—	—	97	
	Autres pays	—	10.139	5.851	—	186	107	—	
	Totaux	—	19.102	12.757	18.724	377	232	369	
38 Autres maté- riau de construc- tion	France	Q. M.	374	121	234	25,5	4	9	
	Allemagne	—	132	49	—	6	2	—	
	Angleterre	—	—	189	153	—	7	6	
	Totaux	—	506	359	387	31,5	13	15	
Brutes	France	Q. M.	26	—	—	2,5	—	—	
	Angleterre	—	186	481	245	12	24	11	
	Belgique	—	—	—	120	—	—	5	
	Hollande	—	—	15	6	—	1	1	
	Totaux	—	212	496	371	14,5	25	17	
98 Huiles minérales	Raffinées	U. S. A.	Q. M.	3.584	4.314	4.132	400	309	283
		Mexique	—	—	—	6	—	—	1
		Autres pays	—	164	152	—	18	11	—
		Totaux	—	3.748	4.466	4.138	418	320	284
Essences	France	Q. M.	—	35	85	—	8	7	
	U. S. A.	—	1.508	4.506	3.886	204	365	337	
	Antilles holl.	—	—	—	111	—	—	6	
	Mexique	—	—	—	5	—	—	1	
	Autres pays	—	277	245	—	37	14	—	
Totaux	—	1.785	4.786	4.087	241	387	351		

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITES	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
40 Mazout	Angleterre	Q. M.		184			15	
	U. S. A.	—	178	408	1.939	16	33	126
	Antilles holl.	—			52			3
	Mexique	—			362			24
	Autres pays	—	484	1.069		44	83	
	Totaux	—	662	1.661	2.353	60	131	153
41 Huiles de graissage et autres huiles lourdes.	France	Q. M.	18			3		
	Allemagne	—	7	50	49	1	8	8
	Angleterre	—		1			0,5	
	Belgique	—	71	24		16	3	
	U. S. A.	—	162	361	335	39	44	47
	Autres pays	—	12	30		7	3	
	Totaux	—	270	466	384	66	58,5	55
42 Houilles	France	Q. M.		13.625	18.430		145	322
	Angleterre	—	61		41	1		1
	Belgique	—	292			7		
	Totaux	—	353	13.625	18.471	8	145	323
44 Fer, acier en barres, tôles, fils, etc. et autres métaux	France	Q. M.	392	118	47,5	42,5	36,5	4
	Allemagne	—	61	72	27	5,5	6	5,5
	Angleterre	—	1.833	2.833	1.728	249	362	233
	Belgique	—	505	1.113	1.848	52	95	201,5
	Hollande	—	74		102	5,5		8
	Hongrie	—			18			1
	Autres pays	—		123			11	
	Totaux	—	2.865	4.259	3.770,5	354,5	510,5	453
45 Chlorure de sodium (sel)	France	Q. M.	13			0,5		
	Allemagne	—	4		153	0,5		3
	Angleterre	—	9		5	2		1
	Hollande	—		4			0,5	
	Espagne	—			11.931			91,5
	Autres pays	—	19.385	17.685		266	189,5	
	Totaux	—	19.411	17.689	12.089	269	190	95,5
47 Quinine	France	Q. M.	343	168	104	87	53	50
	Allemagne	—			3			3
	Angleterre	—	15	11		1	1	
	Totaux	—	358	179	107	88	54	53
48 Carbure de calcium	France	Q. M.	29	6	8	4	1	1
	Angleterre	—	17	10	30	3	2	5
	Belgique	—			2			0,5
	Dalmatie	—			12			2
	Suisse	—			3			0,5
	Autres pays	—	9	13	5	1,5	3	1
	Totaux	—	55	29	60	8,5	6	10
49 Engrais azotés.	France	Q. M.			2			0,5
	Côte d'Ivoire	—			3			0,5
	Totaux	—			5			1
52 Sels de potasse	France	Q. M.	1	2		0,5	1,5	
	Angleterre	—		1			0,5	
	Nigéria	—			91			12
	Autres pays	—	36			5		
	Totaux	—	37	3	91	5,5	2	12

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
53 Sels de soude et produits chimi- ques n/d	France	Q. M.	97,5	59,5	65	175	61	43,5
	Allemagne	—	—	1	—	—	0,5	—
	Angleterre	—	36	80	99	26	22,5	59
	Belgique	—	3	1	9	1	1	3
	U. S. A.	—	1	—	—	0,5	—	—
	Hollande	—	6	12	18	1	4	7
	Dakar	—	—	—	3	—	—	1
	Autres pays	—	62	18	—	3,5	1,5	—
Totaux	—	—	205,5	171,5	194	207	90,5	113,5
54 Teintures pré- parées	France	Q. M.	—	—	0,5	—	—	2
	Totaux	—	—	—	0,5	—	—	2
Encres	France	Q. M.	8	1	5	4	1	2
	Angleterre	—	1	2	1	1	1	0,5
	Totaux	—	9	3	6	5	2	2,5
55 Couleurs	France	Q. M.	78	44	22	26,5	14,5	6
	Allemagne	—	153	78	130	140	48	49,5
	Angleterre	—	22	55,5	30	11	18,5	12
	Belgique	—	26	100	146	21	79	79
	Hollande	—	—	1	24	—	1	8
	Japon	—	—	—	2	—	—	0,5
Totaux	—	—	279	278,5	354	198,5	161	155
56 Parfumeries de toutes sortes	France	Q. M.	22	12	15	34	19	35
	Allemagne	—	52	56	89	53	46	68
	Angleterre	—	134	239	411	61,5	126	230
	Belgique	—	—	1	2	—	1	2
	U. S. A.	—	—	3	3,5	—	4	3
	Hollande	—	2	4	—	1	1	—
	Japon	—	—	13,5	48	—	7	49
	Autres pays	—	—	5	—	—	5	—
	Gold-Coast	—	—	—	16	—	—	11
Totaux	—	—	210	333,5	584,5	149,5	209	368
57 Savons autres que de parfumerie	France	Q. M.	302	181	238	63	37	52
	Allemagne	—	—	9	49	—	2	11
	Angleterre	—	240	179	407	51	37	90
	Totaux	—	542	369	694	114	76	153
58 Médica- ments composés	France	Q. M.	6	10	2	12	16	9
	Allemagne	—	—	1	—	—	1	—
	Angleterre	—	1	—	—	1	—	—
	U. S. A.	—	1	1	0,5	1	2	1
	Japon	—	—	0,5	—	—	1	—
	Autres pays	—	—	0,5	—	—	1	—
Totaux	—	8	13	2,5	14	21	10	
Autres	France	Q. M.	23	13	25	59	204	341
	Allemagne	—	0,5	1	6	1	4	11
	Angleterre	—	37	84	75	27	39	42
	Belgique	—	0,5	—	1	1	—	0,5
	U. S. A.	—	—	—	0,5	—	—	1
	Hollande	—	—	—	1	—	—	0,5
Totaux	—	61	98	108,5	88	247	396	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
59 Poteries.	France	Q. M.	49	3	20	6	1,5	3,5
	Allemagne	—	2	1		1	0,5	
	Belgique	—	9			1		
	Japon	—		1			0,5	
	Totaux	—	60	5	20	8	2,5	3,5
60 Faïences de toutes sortes.	France	Q. M.	3	19	28	1	2	7
	Allemagne	—	33	42	53	6,5	11	23
	Angleterre	—	17	11	10	11	5	4
	Belgique	—	2		7	1,5		2,5
	Tschécoslov.	—			4			1
	Hollande	—		4			1	
	Japon	—	1	5	90	0,5	1	16
	Autres pays	—	4	8	7	1,5	3,5	2
Totaux	—	60	89	199	22	23,5	55,5	
61 Porcelaines de toutes sortes.	France	Q. M.	82	5	1	34	2	2
	Allemagne	—	3		4	2		4
	Angleterre	—	3	4	7	2	1	3
	Japon	—	2	6	45	1,5	1	10
	Autres pays	—	1			1		
Totaux	—	91	15	57	40,5	4	19	
62 Verres et cris- taux	France	Q. M.	9	29	100	33	17	15
	Allemagne	—	17,5	38,5	54	14,5	15	19
	Angleterre	—	24	21	53	21	8	13
	Belgique	—	22	22	30,5	7	5	10
	U. S. A.	—	2		1	1		0,5
	Hollande	—	2	5	60	2	3	4
	Japon	—	12	6	19	4	3	8,5
	Autres pays	—	5	27	5	10,5	46,5	1
	Tschécoslov. Gold-Coast	—			29 38			46,5 32
Totaux	—	93,5	148,5	389,5	93	97,5	149,5	
63 Fils polis et ficelles.	France	Q. M.	3	4		3	2,5	
	Allemagne	—	1	22	2,5	2	8	5
	Angleterre	—	20	35	22	6	20	45
	Belgique	—	5	7	18	2	3	29
	Hollande	—			2			1
Totaux	—	29	68	44,5	13	33,5	80	
64 Fils de coton et autres fils.	France	Q. M.	4			4		
	Allemagne	—	0,5	0,5	2	2	1	6
	Angleterre	—	100	223,5	286,5	153	286	362
	Belgique	—	7,5	35		16	49	
	Japon	—			20			20
Totaux	—	112	259	308,5	175	336	388	
65 Ficelles et cor- dages.	France	Q. M.	4		1,5	1		2
	Allemagne	—	1			1		
	Angleterre	—	50	3	145	13	1	49
	Belgique	—		84	13		21	4
	Indes angl.	—			6			1
	Autres pays	—		2			1	
Totaux	—	55	89	165,5	15	23	56	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
66 Tissus de jute, y compris les sacs	France	Q. M.	12,5	36	19	18	27	27
	Allemagne	—	2	—	1	2	—	1
	Angleterre	—	417	213,5	131	127	88	67
	Belgique	—	77,5	125	122	30	44	63
	Espagne	—	—	—	117	—	—	62
	Indes angl.	—	—	—	3.102	—	—	626
	Gold-Coast	—	—	—	19	—	—	5
	Autres pays	—	632	2.159	—	396	508	—
	Tschécoslov.	—	—	—	1	—	—	1
	Totaux	—	1.141	2.533,5	3.512	573	667	852
Purs, unis, croisés, coulils	France	Q. M.	6,5	5,5	16,5	14	15	20
	Allemagne	—	12	41,5	50	24	73	85
	Angleterre	—	965	1.108,5	1.399	1.752	2.370	3.727
	Belgique	—	1	7	2,5	2	11	4
	U. S. A.	—	10	2	—	11	4	—
	Hollande	—	40	95	178	143	302	640
	Japon	—	216	471	1.234	210	378	1.013
	Autres pays	—	154	340,5	3,5	259	360	18
	Gold-Coast	—	—	—	24	—	—	80
	Nigeria	—	—	—	12,5	—	—	19
Totaux	—	1.404,5	2.071	2.920	2.415	3.513	5.606	
87 Tissus de coton	France	Q. M.	1	—	—	1	—	—
	Allemagne	—	1	10	17	1	7	12
	Angleterre	—	2	9	—	2	15	—
	Belgique	—	—	1	10	—	0,5	7
	Hollande	—	6	3	1	4	4	1
	Japon	—	1	—	6	1	—	4
Totaux	—	11	23	34	9	26,5	24	
Bonneterie	France	Q. M.	0,5	0,5	—	1	1	—
	Allemagne	—	2,5	0,5	0,5	11	2	1
	Angleterre	—	5	5	2	9	20	6
	Belgique	—	—	1	—	—	1	—
	Tschécoslov.	—	—	—	1	—	—	4
	Gold-Coast	—	—	—	2	—	—	6
	Japon	—	41	70	141	68	113	213
Autres pays	—	2,5	3	—	9	10	—	
Totaux	—	51,5	80	146,5	98	147	230	
Passemen- terie	France	Q. M.	0,5	0,5	0,5	1	2	1
	Totaux	—	0,5	0,5	0,5	1	2	1
68 Tissus de laine	France	Q. M.	1	1	3	2	4	11
	Allemagne	—	0,5	0,5	1	1	1	2
	Angleterre	—	3,5	4	2,5	23	16	13
	Gold-Coast	—	—	—	1,5	—	—	7
	Japon	—	—	1	1	—	3	1
	Autres pays	—	0,5	—	—	1	—	—
Totaux	—	5,5	6,5	9	27	24	34	
70 Tissus de rayonne	France	Q. M.	1	0,5	0,5	7	4	1
	Allemagne	—	1	1	9	4	8	51
	Angleterre	—	5	2	7	33	6	33
	Gold-Coast	—	—	—	1	—	—	12
	Italie	—	—	—	4	—	—	12
	Tschécoslov.	—	—	—	7	—	—	66
	Japon	—	13	12,5	32,5	49	34	98
Autres pays	—	2	3	—	35	28	—	
Totaux	—	22	19	61	128	80	273	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVÉNANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
71 Vêtements et lingerie	France	Q. M.	5	2,5	3,5	19	9	9
	Allemagne	—	1	1	0,5	2	4	1
	Angleterre	—	14,5	14	9	24	50,5	33
	Belgique	—	—	0,5	0,5	—	1	1
	Gold-Coast	—	—	—	52	—	—	233
	Nigéria	—	—	—	5	—	—	9
	Japon	—	61	34	141,5	109	40	220
	Autres pays	—	52	38	0,5	151	206	1
	Totaux	—	133,5	90	212,5	305	310,5	507
72 Papiers et ses applications	France	Q. M.	68	41	112	73,5	66	69,5
	Allemagne	—	25,5	9,5	13	25	6	2,5
	Angleterre	—	80	30,5	102,5	35	24	38
	Belgique	—	20	21	20,5	6	5	8
	Suède	—	—	—	24	—	—	2
	Hollande	—	44	5	30,5	11	2	10
	Japon	—	—	—	1	—	—	0,5
	Autres pays	—	31	70,5	9,5	5	11,5	4,5
	Dakar	—	—	—	1	—	—	2
Totaux	—	268,5	177,5	314	155,5	114,5	137	
73 Peaux et pelle- teries préparées	France	Q. M.	0,5	—	—	2	—	—
	Angleterre	—	1	1	—	2	1	—
	Totaux	—	1,5	1	—	4	1	—
74 Chaussures	France	Q. M.	1	0,5	1	3	2	4
	Angleterre	—	5	3	2	17	14	9
	Tschécoslov.	—	—	—	0,5	—	—	1
	Japon	—	7	8	9	9	11	12
	Autres pays	—	—	0,5	—	—	1	—
	Totaux	—	13	12	12,5	29	28	26
75 Autres ouvrages en peau	France	Q. M.	4	1,5	1	7	4	3
	Allemagne	—	1	2	2	2	2	4
	Angleterre	—	5	3	2,5	8	9	6
	Japon	—	—	2	6	—	2	7
	Totaux	—	10	8,5	11,5	17	17	20
76 Orfèvrerie et bijouterie	France	Q. M.	0,5	0,5	—	1	1	—
	Allemagne	—	0,5	—	—	2	—	—
	Tschécoslov.	—	1,5	2	4	5	6	17
	Totaux	—	2,5	2,5	4	8	7	17
77 Horlogerie	France	Q. M.	1,5	—	0,5	7	—	2
	Allemagne	—	1,5	2,5	3,5	4	6	7
	Angleterre	—	—	0,5	—	—	1	—
	Belgique	—	0,5	—	—	1	—	—
	Japon	—	—	1	—	—	1	—
	Autres pays	—	1	—	—	3	—	—
Totaux	—	4,5	4	4	15	8	9	
78 Machines à va- peur et machines motrices	Allemagne	Q. M.	475	—	—	465	—	—
	Totaux	—	475	—	—	465	—	—
79 Machines agri- coles, y compris les tracteurs	France	Q. M.	10	67	—	10	128	—
	Allemagne	—	—	1	—	—	2	—
	Angleterre	—	—	4	—	—	3	—
	U. S. A.	—	1	—	—	0,5	—	—
	Autres pays	—	1	—	—	1	—	—
	Totaux	—	12	72	—	11,5	133	—

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
80 Machines et ap- pareils électriques	France	Q. M.	9	11	1	154	17	11
	Allemagne	—	—	—	13	—	—	16
	Angleterre	—	—	—	2	—	—	4
	Belgique	—	—	—	1	—	—	4
	U. S. A.	—	—	—	6	—	—	33
	Totaux	—	—	9	11	23	154	17
81 Autres machi- nes et mécaniques	France	Q. M.	127,5	41	83,5	300	63	112,5
	Allemagne	—	9	1,5	30	18	8	36
	Angleterre	—	49,5	48	195	47	66	180
	Belgique	—	1	175	72	3	27	22,5
	U. S. A.	—	2	4,5	18	11	9	37
	Hollande	—	1	0,5	—	2	1	—
	Japon	—	—	0,5	1	—	1	0,3
	Autres pays Gold-Coast	—	—	4	16	—	11	—
Totaux	—	—	194	284	490	385	188	430,5
82 Outils emman- chés ou non	France	Q. M.	34	5	4	20	6	4
	Allemagne	—	39	330	215	12	65	58
	Angleterre	—	4	25	25	1	5	5
	Belgique	—	—	20	1	—	5	2
	Japon	—	—	1	—	—	0,5	—
	Autres pays	—	—	1	—	—	0,3	—
Totaux	—	—	74	382	243	33	82	69
83 Coutellerie	France	Q. M.	0,5	—	0,5	1	—	1
	Allemagne	—	54,5	142	217	36	61	95
	Angleterre	—	21,5	76	33	8	24	14,5
	Belgique	—	7,5	7	19	3	1	3
	Japon	—	—	—	4	—	—	4
	Tchécoslov.	—	—	—	1	—	—	1
Totaux	—	—	84	225	274,5	48	86	118,5
84 Articles de mé- nage	France	Q. M.	12,5	1	8	6	1	4
	Allemagne	—	47	80	394	34	41	139
	Angleterre	—	170,5	356	442,5	75	136	203
	Belgique	—	12	21	197	4	7	49
	Tchécoslov.	—	—	—	245	—	—	191
	Hollande	—	1	12	12	1	4	4
	Japon	—	35	112	830,5	13	38	179
	Autres pays	—	40	157	27	32,5	105	16
Totaux	—	—	318	739	2.156	165,5	332	785
85 Autres ouvrages en métaux.	France	Q. M.	271	266,5	238,5	111,5	104	68
	Allemagne	—	811,5	113,5	248	123	93,5	144,5
	Angleterre	—	1.093,5	450,5	7.425,5	237,5	65,5	574,5
	Belgique	—	49	122	529	13,5	19	46
	U. S. A.	—	398,5	722	1.354	116	517	263,5
	Hollande	—	1	6	106	0,5	1	8
	Japon	—	—	—	17	—	—	9
	Autres pays	—	117,5	345,5	190,5	24,5	70	40,5
Totaux	—	—	2.742	2.026	10.108,5	626,5	870	1.154
86 Armes, poudres et munitions	France	Q. M.	13	13	7,5	109	38	8
	Angleterre	—	12	13,5	19	8	6	12
	Totaux	—	25	26,5	26,5	117	44	20

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITES	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
87 Meubles	France	Q. M.		1	2		1	8
	Angleterre	—	51	19	34	13,5	6	11
	Autres pays	—		1			0,5	
	Totaux	—	51	21	36	13,5	7,5	19
88 Futailles vides en bois, montées ou non montées, cerclees	France	Q. M.		3			0,5	
	Angleterre	—	277			35		
	Hollande	—	250			33		
	Totaux	—	527	3		68	0,5	
89 Autres ouvrages en bois.	France	Q. M.	16,5	2	3,5	6	1,5	2,5
	Allemagne	—	19	1	9	6	1	5
	Hollande	—		11			4	
	Autres pays	—		9			1	
	Totaux	—	35,5	23	12,5	12	7,5	7,5
90 Instruments de musique	France	Q. M.		1	1,5		2	8
	Allemagne	—		3	4,5		6	8
	Angleterre	—	4,5	5	4,5	15	18	14
	U. S. A.	—		0,5	0,5		3	1
	Totaux	—	4,5	9,5	11	15	29	31
91 Ouvrages de sparterie et de vannerie	Angleterre	Q. M.		0,5	0,5		4	1
	Japon	—	60	34	167	19	12	46
	Autres pays	—	4			8		
	Totaux	—	64	34,5	167,5	27	16	47
93 Motocyclettes et pièces déta- chées	Belgique	Nombre			2			
		Q. M.			2			5
	Totaux	Nombre			2			
	Q. M.			2			5	
94 Véloçipèdes et pièces détachées	France	Q. M.	1	1	1	3	1	2
	Allemagne	Nombre	12	20	114			
		Q. M.	13	24	80	15	21	62
	Angleterre	Nombre	152	173	391			
		Q. M.	33	37	86	49	56	130
	Belgique	—	4		1	4		0,5
	Japon	Nombre	38	66	42			
		Q. M.	4	15	20	4	11	8
	Gold-Coast	Nombre			4			
		Q. M.			0,5			2
	Totaux	Nombre	202	257	551			
	Q. M.	55	77	188,5	75	89	204,5	
95 Voitures auto- mobiles de tou- risme	France	Nombre	6	3	2			
		Q. M.	89	45	25	78	18	19
	Angleterre	Nombre	1	2				
		Q. M.	21	11		18	14	
	U. S. A.	Nombre		5	6			
		Q. M.		128	82		43	52
	Autres pays	Nombre	4	1				
		Q. M.	48	15		30	3	
Totaux	Nombre	11	11	8				
	Q. M.	158	199	107	126	78	71	

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
			1934	1935	1936	1934	1935	1936	
95 Voitures automobiles, camions	France	Nombre Q. M.		2 33	4 45		35	9	
	Angleterre	Nombre Q. M.		4 76	3 43		78	33	
	U. S. A.	Nombre Q. M.		15 176	16 184		68	76	
	Autres pays	Nombre Q. M.	17 242	10 110		67	41		
	Totaux	Nombre Q. M.	17 242	31 395	23 272	67	222	118	
	96 Accessoires et pièces détachées d'automobiles	France	Q. M.	13	17	14	29	33	34
Allemagne		—		2			2		
Angleterre		—	4	17	4	5	11	2	
U. S. A.		—	1	32	6	3	21	2	
Gold-Coast		—			57			21	
Autres pays		—	1	0,5	0,5	5	1	1	
Totaux	—	19	68,5	81,5	42	68	60		
97 Embarcations	Gold-Coast	Q. M.		15	20		0,5	1	
	Totaux	—		15	20		0,5	1	
Pneus	Angleterre	Q. M.	2			2			
	Totaux	—	2			2			
Autos	France	Q. M.	44	28	39	77	47	72	
	Angleterre	—	6	18	1	9	20	1	
	U. S. A.	—		6	4		7	5	
	Autres pays	—		10			16		
	Totaux	—	50	62	44	86	90	78	
Vélos	France	Q. M.	4	2	4	7	3	6	
	Allemagne	—	3	2	18	4	2	15	
	Angleterre	—	5	5	11	6	6	12	
	Hollande	—	4	3	3	4	2	3	
	Japon	—		4	11		3	6	
	Autres pays	—		6			4		
	Totaux	—	16	22	47	21	20	42	
88 Ouvrages en caoutchouc	Chambres à air Autos	France	Q. M.	11	6	7	13	9	12
		Angleterre	—	3	4	1	4	7	1
		U. S. A.	—		3	1		3	1
		Autres pays	—		1			2	
		Totaux	—	14	14	9	17	21	14
Chambres à air (suite) Vélos	France	Q. M.	2,5	1	4	5	2	7	
	Allemagne	—	3	2	8	3	2	9	
	Angleterre	—	3	7	2	4	6	3	
	Hollande	—	1	0,5	2	2	1	2	
	Japon	—		2	10		1	5	
	Autres pays	—		1			1		
Totaux	—	9,5	13,5	26	14	13	26		
Autres ouvrages en caoutchouc	France	Q. M.	5	3,5	1,5	13	7	5	
	Allemagne	—	1	1	3	1	0,5	2	
	Angleterre	—	5	2	2,5	10	5	7	
	Tschécoslov.	—			3			2	
	Japon	—	74	38	146	47	20	79	
	Autres pays	—	4,5	5		5	6		
Totaux	—	89,5	49,5	156	76	38,5	95		

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
99 Feutres pour doublages et autres	France	Q. M.	3,5	3,5	1,5	10	14	7
	Allemagne	—	29	38,5	17	18	21	24
	Angleterre	—	26	86	13,5	15	26	37
	U. S. A.	—			14,5			2
	Indes angl.	—			7			15
	Japon	—	1	0,5	4	1	2	9
	Autres pays	—	1	2		3	4	
	Totaux	—		60,5	127,5	57,5	47	67
100 Brosserie	France	Q. M.	2	1	2	5	3	7
	Allemagne	—	1,5			2		
	Angleterre	—	1	1	0,5	2	2	2
	Belgique	—	1,5		2	2		1
	Autres pays	—		1			1	
Totaux	—		6	3	4,5	11	6	10
101 Allumettes	Suède	1.000 boîtes Q. M.			1.407			
		Q. M.			298			451
	Belgique	1.000 boîtes Q. M.	14					
		Q. M.	2			1		
	Suisse	1.000 boîtes Q. M.			216			
		Q. M.			36			17
	Tschécoslov.	1.000 boîtes Q. M.			36			
		Q. M.			6			3
	Japon	1.000 boîtes Q. M.		14				
		Q. M.		1			0,5	
Autres pays	1.000 boîtes Q. M.	1.059	829					
	Q. M.	177	148		92	73,5		
Totaux	1.000 boîtes Q. M.	1.073	843	1.659				
	Q. M.	179	149	340	93	74	171	
102 Bimbeloterie	France	Q. M.	53,5	60,5	50	138,5	59	30
	Allemagne	—	28	64,5	3,5	37	35	5
	Angleterre	—	16	10	4	27	22	10
	Belgique	—	1			1		
	Gold-Coast	—			871			443
	Japon	—	8	10	1	5,5	9	2
	Autres pays	—	87,5	745,5		392	666	
	Totaux	—	194	890,5	929,5	601	791	490
103 Collis postaux	France	Longueur Nombre Q. M.	331	73	365			
		Q. M.	35	24	26	317	97	135
	Allemagne	Nombre Q. M.	19	13				
		Q. M.	2	2	1	11	10	10
	Angleterre	Nombre Q. M.	274	91	36			
		Q. M.	6	5	6	45	39	39
	Dakar	Longueur Q. M.			40.600 ^M			
		Q. M.	1		3	1		2
	U. S. A.	Nombre Q. M.	1	1	0,5	7	2	1
		Q. M.						
	Hollande	Q. M.	1			1		
	Japon	Nombre Q. M.	1		7			2
		Q. M.	1,5		1	5		
	Autres pays	Nombre Q. M.	89	67	15			
	Q. M.	3	4	1	14	10	4	
Totaux	Longueur Nombre Q. M. Longueur	10.800 ^M	28.800 ^M	424	221	158	193	
	Q. M.	50,5	36	38,5				
	Longueur	10.800 ^M	28.800 ^M	40.600				

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE PROVENANCE	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
104 Autres articles	Col. françaises	Q. M.			307			19,5
	France	—	172	117	158,5	109,5	71	133
	Allemagne	—	21,5	22	114	13	10,5	85
	Angleterre	—	142	104,5	123,5	96	66,5	73,5
	Belgique	—	24,5	5	44	11	4	14
	U. S. A.	—	65	68	92	27	22	24
	Hollande	—	9	16	33	9,5	10	18,5
	Japon	—		3	85,5		1	59,5
	Autres pays	—	253	2.249,5	162,5	75	355,5	175
	Gold-Coast	—			10.560			830,5
	Totaux	—	687	2.586	11.680	341	540,5	1.432,5
105 Conserves de tomates	Autres pays	Q. M.			1			0,5
	Totaux	—			1			0,5
Total général des importations			70.155	85.923	120.033	13.262,5	14.456	20.593,5

ÉTAT DES EXPORTATIONS

pendant le premier semestre 1936

COMMERCE SPÉCIAL

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
2 Porcs	Col. françaises	Têtes		16				
		Q. M.		8			0,5	
	Côte de l'Or	Têtes	28	222	10			
		Q. M.	14	111	5	1	6	1
Totaux	Têtes	28	238	10				
	Q. M.	14	119	5	1	6,5	1	
3 Bœufs	Côte de l'Or	Têtes	2	1				
		Q. M.	4	2		0,5	0,5	
	Totaux	Têtes	2	1				
		Q. M.	4	2		0,5	0,5	
4 Moutons	Côte de l'Or	Têtes	169	129	69			
		Q. M.	34	26	14	5	4	2
	Totaux	Têtes	169	129	69			
		Q. M.	34	26	14	5	4	2
5 Chèvres	Côte de l'Or	Têtes	9	17	18			
		Q. M.	2	3	4	0,5	0,5	0,5
	Totaux	Têtes	9	17	18			
		Q. M.	2	3	4	0,5	0,5	0,5
6 Peaux de bœufs	France	Q. M.	3			1		
	Angleterre	—	60		19	11		3
	Côte de l'Or	—	15	16	7	2	2	1
	Totaux	—	78	16	26	14	2	4
7 Peaux de moutons et de chèvres	France	Q. M.	2			1		
	Côte de l'Or	—	6	1	2	1	0,5	0,5
	Totaux	—	8	1	2	2	0,5	0,5
8 Dents et défenses d'éléphants	France	Q. M.	1			3		
	Totaux	—	1			3		
9 Volailles	Côte de l'Or	Q. M.	7	6	5	2	2	1
	Totaux	—	7	6	5	2	2	1
10 Poissons secs et crevettes	Côte de l'Or	Q. M.	3.465	3.294	2.144	866	659	643
	Totaux	—	3.465	3.294	2.144	866	659	643
12 Arachides en coques	Côte de l'Or	Q. M.	433	435	11	13	13	1
	Totaux	—	433	435	11	13	13	1
13 Arachides décortiquées	France	Q. M.			13.749			1.306
	Côte de l'Or	—			80			8
	Totaux	—			13.829			1.314
16 Amandes de palme	France	Q. M.	4.345	44.009	87.237	239	1.980	4.362
	Allemagne	—	45.278	7.730	11.933	2.490	348	596
	Espagne	—	2.585	1.361		142	61	
	Nigéria	—			1.110			56
	U. S. A.	—		4.253			191	
	Hollande	—	13.746	12.708	8.019	756	572	401
	Côte de l'Or	—	9	34	53	0,5	2	3
	Totaux	—	65.963	70.095	108.352	3.627,5	3.154	5.418

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
17 Coprah	France	Q. M.	18.731	26.927	36.781	1.498	1.885	3.162
	Totaux	—	18.731	26.927	36.781	1.498	1.885	3.162
18 Graines de coton	Angleterre	—	1.030	4.620	1.984	26	65	20
	Totaux	—	1.030	4.620	1.984	26	65	20
19 Graines de ricin	France	Q. M.	1.278	204	112	96	12	7
	Totaux	—	1.278	204	112	96	12	7
20 Cacao	Pologne	Q. M.	—	513	—	—	67	—
	France	—	19.481	37.394	29.234	2.922	4.861	3.800
	Allemagne	—	12.829	23.462	6.478	1.924	3.050	842
	Col. françaises	—	518	—	—	78	—	—
	Belgique	—	250	384	—	37	50	—
	U. S. A.	—	7.936	10.804	21.576	1.190	1.404	2.805
	Hollande	—	1.667	2.367	7.212	250	308	938
	Autres pays	—	460	—	—	69	—	—
Totaux	—	43.141	74.924	64.500	6.470	9.740	8.385	
21 Maïs en grains	France	Q. M.	28.292	513	27.125	990	10	461
	Belgique	—	—	—	2.657	—	—	45
	Col. françaises	—	24	5	2	1	0,5	0,5
	Côte de l'Or	—	391	6.281	137	14	136	2
	Totaux	—	28.707	6.799	29.921	1.005	146,5	508,5
22 Piments	Côte de l'Or	Q. M.	77	151	53	23	38	11
	Totaux	—	77	151	53	23	38	11
23 Farine de maïs	Col. françaises	Q. M.	1	—	—	0,5	—	—
	Côte de l'Or	—	27	17	30	4	3	4
	Totaux	—	28	17	30	4,5	3	4
24 Farine de manioc	France	Q. M.	1	—	—	0,5	—	—
	Col. françaises	—	75	108	150	2	3	7
	Côte de l'Or	—	785	1.099	132	24	33	7
	Totaux	—	861	1.207	282	26,5	36	14
25 Huile de palme	France	Q. M.	—	6.415	17.587	—	384	1.407
	Col. françaises	—	—	11	—	—	1	—
	Côte de l'Or	—	4.383	1.282	414	263	77	33
	Totaux	—	4.383	1.282	18.001	263	462	1.440
27 Grains de kapok	France	Q. M.	—	—	160	—	—	48
	Totaux	—	—	—	160	—	—	48
29 Haricots	France	Q. M.	1	—	—	0,5	—	—
	Col. françaises	—	5	—	—	1	—	—
	Côte de l'Or	—	150	262	198	19	9	7
	Totaux	—	156	262	198	20,5	9	7
30 Ignames	Col. françaises	Q. M.	4	—	8	0,5	—	0,5
	Côte de l'Or	—	861	544	674	17	11	13
	Totaux	—	865	544	682	17,5	11	13,5
31 Caoutchouc	France	Q. M.	99	10	24	15	2	5
	Totaux	—	99	10	24	15	2	5

CHAPITRE OU ARTICLE	PAYS DE DESTINATION	UNITÉS	QUANTITÉS			VALEURS (EN MILLIERS DE FRANCS)		
			1934	1935	1936	1934	1935	1936
33 Calebasses	Côte de l'Or	Q. M.			8			0,5
	Totaux	—			8			0,5
33 Bois	France	Q. M.	4			0,5		
	Côte de l'Or	—	1			0,5		
	Totaux	—	5			1		
34 Coton égrené	France	Q. M.	3.317	4.370	4.375	1.161	1.529	1.531
	Allemagne	—		1.408	1.276		493	447
	Angleterre	—	2.002	3.775	2.426	701	1.321	849
	Hollande	—			94			33
	Totaux	—	5.319	9.553	8.171	1.862	3.343	2.860
35 Capok égrené	France	Q. M.	50	130	60	22	52	12
	Angleterre	—	109		208	49		41
	Belgique	—	132	102	304	59	41	61
	Hollande	—	268	268		120	107	
	Totaux	—	559	500	572	250	200	114
39 Noix de colas	Col. françaises	Q. M.	2		2	1		0,5
	Totaux	—	2		2	1		0,5
40 Graines et fruits oléagineux autres	France	Q. M.	72			4		
	Totaux	—	72			4		
42 Huiles de karité	France	Q. M.	132		275	11		41
	Totaux	—	132		275	11		41
43 Fruits de table secs ou tapés autres	France	Q. M.			4			1
	Nigéria	—			1			0,5
	Totaux	—			5			1,5
44 Meubles en bois autres	France	Q. M.	17	7	2	3	3	1
	Angleterre	—	0,5			1		
	Col. françaises	—	9	9		2	3	
	Côte de l'Or	—			1			1
	Totaux	—	26,5	16	3	6	6	2
45 Café	France	Q. M.	194	749	1.157	97	374	579
	Col. françaises	—	1		1	0,5		0,5
	Totaux	—	195	749	1.158	97,5	374	579,5
46 Graines de teck	Col. françaises	Q. M.			18			0,5
	Totaux	—			18			0,5
47 Tapioca	France	Q. M.	546	4.318	3.873	55	318	193
	Belgique	—			50			3
	Col. françaises	—	1			0,5		
	Totaux	—	547	4.318	3.923	55,5	318	196
48 Nattes indi- gènes	Côte de l'Or	Q. M.			12			1
	Totaux	—			12			1
49 Autres produits	France	Q. M.	14		16	1		3
	Col. françaises	—		5	7		1	2
	Côte de l'Or	—	62	2	220	13	1	7
	Totaux	—	78	7	243	14	2	12
Totaux des exportations			176.298,5	212.513	291.510	16.301,5	20.494,5	24.818,5

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION

pendant le premier trimestre 1935 et 1936

ENTRÉES

PORTS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES			
	NOMBRE		JAUGE (TONNEAUX)		QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)	
	1935	1936	1935	1936	Q.	M.	1935	1936
LOMÉ	166	184	564.963	617.951	86.881	114.672	12.061	18.708
ANÉCHO	8	12	23.636	28.495	—	—	—	—
TOTAL	174	196	588.599	646.446	86.881	114.672	12.061	18.708

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION

pendant le premier trimestre 1935 et 1936

SORTIES

PORTS	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES			
	NOMBRE		JAUGE (TONNEAUX)		QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)	
	1935	1936	1935	1936	Q.	M.	1935	1936
LOMÉ	166	182	564.963	612.141	189.076	269.142	19.127	23.371
ANÉCHO	8	12	23.636	28.495	15.741	33.182	766	1.837
TOTAL	174	194	588.599	640.636	204.817	302.324	19.893	25.208

MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION PAR PAVILLON

pendant le premier semestre 1935 et 1936.

NAVIRES ENTRÉS

PAVILLONS	NOMBRE		JAUGE (TONNEAUX)		MARCHANDISES DÉBARQUÉES			
					QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)	
	1935	1936	1935	1936	Q.	M.	1935	1936
FRANÇAIS	86	95	365.637	394.710	37.254	46.296	2.793	4.430
ANGLAIS	55	65	124.699	162.387	30.007	47.893	6.871	10.982
ALLEMAND	4	3	9.357	8.432	715	1.910	421	334
AMÉRICAIN	8	4	27.734	13.142	8.571	5.996	912	577
DANOIS	—	7	—	13.093	—	—	—	—
HOLLANDAIS	5	8	12.251	18.621	3.597	5.547	883	1.963
ITALIEN	13	9	42.806	30.356	5.401	6.880	148	174
NORVEGIEN	2	2	4.994	3.272	—	135	—	241
POLONAIS	1	—	1.121	—	1.336	—	33	—
SUÉDOIS	—	3	—	2.433	—	15	—	7
TOTAUX	174	196	588.599	646.446	86.881	114.672	12.061	18.708

NAVIRES SORTIS

PAVILLONS	NOMBRE		JAUGE (TONNEAUX)		MARCHANDISES EMBARQUÉES			
					QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)	
	1935	1936	1935	1936	Q.	M.	1935	1936
FRANÇAIS	86	94	365.637	391.448	91.424	151.454	9.048	12.624
ANGLAIS	55	64	124.699	159.839	74.871	71.964	8.226	7.783
ALLEMAND	4	3	9.357	8.432	3.945	2.418	505	405
AMÉRICAIN	8	4	27.734	13.142	4.254	1.040	191	133
DANOIS	—	7	—	13.093	—	41.257	—	2.267
HOLLANDAIS	5	8	12.251	18.621	1.150	4.688	290	238
ITALIEN	13	9	42.806	30.356	25.954	8.908	1.332	495
NORVEGIEN	2	2	4.994	3.272	2.688	6.999	233	583
POLONAIS	1	—	1.121	—	531	—	68	—
SUÉDOIS	—	3	—	2.433	—	13.596	—	680
TOTAUX	174	194	588.599	640.636	204.817	302.324	19.893	25.208

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

CIRCULAIRE

Les Cies FABRE & FRAISSINET ont l'honneur d'informer les Services Administratifs et le Public du Territoire, que par suite de circonstances indépendantes de leur volonté elles se trouvent dans l'obligation d'apporter les modifications suivantes à l'Horaire N° 39 de leur Service de Paquebots :

PAQUEBOTS	DÉPART DE MARSEILLE	LOMÉ		ARRIVÉE A MARSEILLE
		ESCALE ALLER	ESCALE RETOUR	
« Banfora » au lieu de « Hoggar »	25 Août	11 Septembre	21 Septembre	10 Octobre
« Hoggar » au lieu de « Banfora »	8 Septembre	26 Septembre	3 Octobre	24 Octobre
« Canada » sans chagement	29 Septembre	15 Octobre	26 Octobre	13 Novembre
« Banfora » au lieu de « Hoggar »	15 Octobre	31 Octobre	9 Novembre	26 Novembre
« Hoggar » au lieu de « Banfora »	30 Octobre	17 Novembre	24 Novembre	12 Décembre

Les autres voyages de paquebots prévus à l'horaire N° 39 demeurent inchangés.

Lomé, le 26 Août 1936.

« CHARGEURS RÉUNIS »

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

— Siège Social : 38, rue La Bruyère — Paris

Messieurs les Actionnaires de la BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 19 NOVEMBRE 1936, dans une des salles de la SOCIÉTÉ DES INGENIEURS CIVILS, 19 Rue Blanche, à PARIS (9^e), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° — Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1935-1936.
- 2° — Approbation des comptes de l'Exercice 1935-1936.
- 3° — Réélection d'un Administrateur.
- 4° — Quitus de leur gestion à donner à deux Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à 15 heures.

Le Président du Conseil d'Administration :
A. DUCHÈNE.

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

« A la Tour Eiffel »

JOYEROT & JACOT



Catalogue général d'Horlogerie
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

Facilités de paiement

Représentants sont demandés

23, rue Gambetta — BESANÇON — France